

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 février 2022

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Daniel BOREL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

2 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision :

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 25 janvier 2022 :

- **Article unique** : de prendre acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

M. AILLAUD présente le rapport comme cela se fait tous les ans. Depuis le 1er janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Textes de références :

- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans son article 61,
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales.

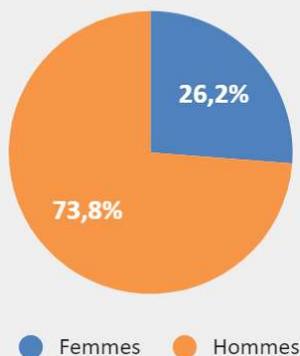
1. La place des femmes et des hommes dans la collectivité

Au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, les femmes représentent 26 % des agents ayant occupé un emploi permanent soit 32 agents sur 122. Cette faible représentation des femmes est liée aux compétences essentiellement techniques de la collectivité avec notamment la gestion des déchets, l'assainissement et les transports.

Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Administrative	16	1	17	94%	6%
Technique	11	85	96	11%	89%
Animation	0	1	1	0%	100%
Culturelle	4	3	7	57%	43%
Police Municipale	1	0	1	100%	0%
TOTAL	32	90	122	26%	74%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %

Communes : 60 %

EPCI : 38 %

Jusqu'à 350 agents : 67 %

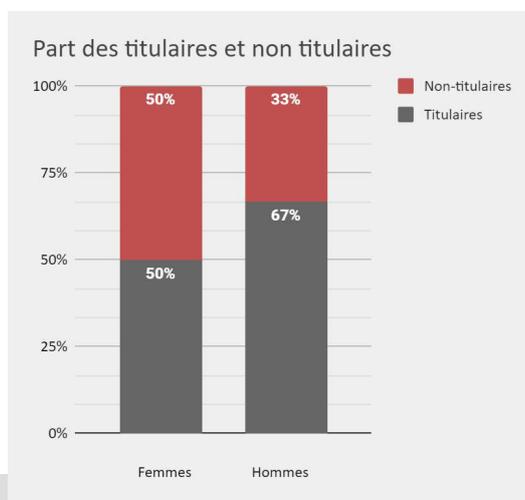
Entre 350 et 499 agents : 64 %

Entre 500 et 1 000 agents : 67 %

Plus de 1 000 agents : 63 %

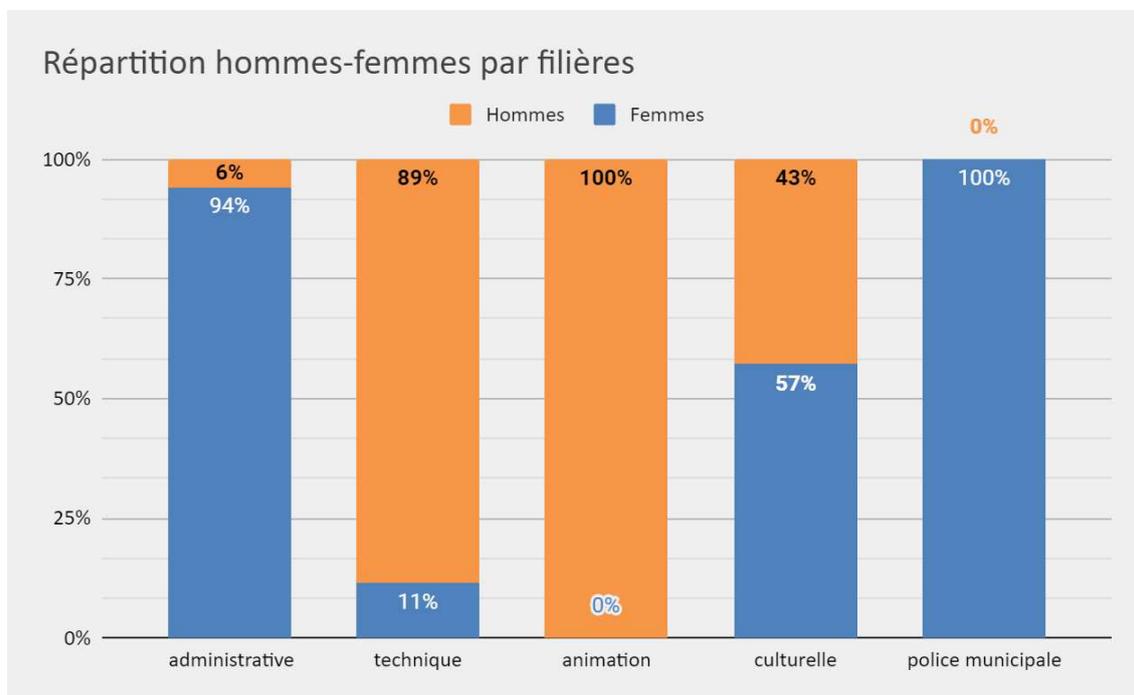
Source : DGAFP, chiffres 2019

67% des hommes occupent un emploi titulaire permanent. Pour les femmes, le taux est de 50%.



Répartition par filière :

Le taux de féminisation est très important dans la filière administrative car il atteint 94%. A l'inverse, la filière technique est représentée à 89% par des hommes, 30% au-dessus de la moyenne nationale.



Au niveau national, dans la FPT :

Administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes

Technique : 45% de femmes / 55% d'hommes

Animation : 64% de femmes / 36 % d'hommes

Culturelle : 60% de femmes / 40 % d'hommes

Sociale : 96% de femmes / 4 % d'hommes

Médico-soc : 96% de femmes / 4 % d'hommes

Médico-tech : 74% de femmes / 26 % d'hommes

Sportive : 24% de femmes / 76 % d'hommes

Police : 26% de femmes / 74 % d'hommes

Incendie-sec : 5 % de femmes / 95 % d'hommes

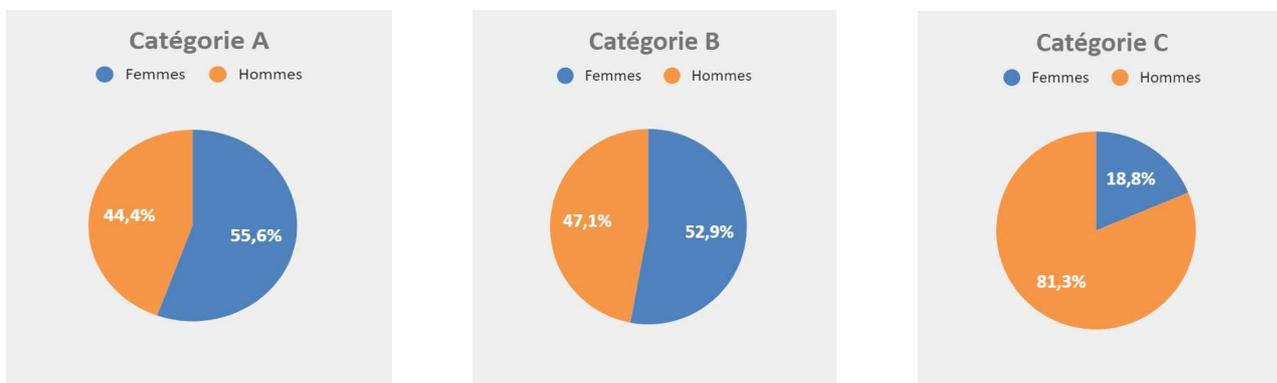
Source : DGAFP 2017

Répartition par catégorie hiérarchique

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap mutualisent l'ensemble des Directions « Supports » (finances, DRH, marchés publics, juridique, ...). Les cadres de la Ville sont également mutualisés avec l'agglomération. Ces 2 collectivités sont pleinement investies et attachées au maintien et à la promotion de l'égalité professionnelle comme en témoigne l'organigramme actuel, avec 14 femmes sur 38 à des postes de direction, y compris dans le domaine technique (direction des

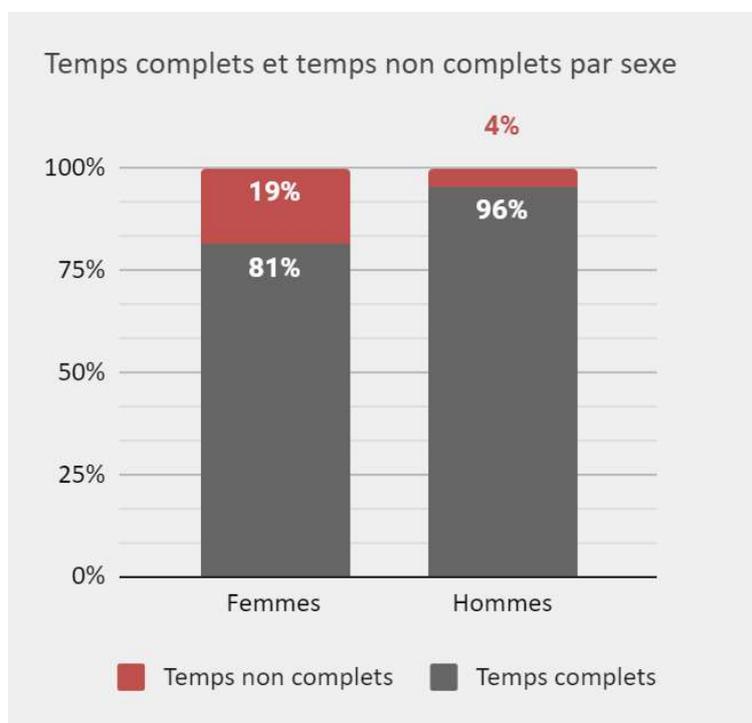
ordures ménagères-propreté urbaine, direction hygiène et santé, direction des services informatiques).

Répartition par catégorie hiérarchique hors Directions mutualisées :



Temps de travail

Les postes à temps non complet représentent 8.2% des emplois de la collectivité. Cela représente 6 femmes et 4 hommes.

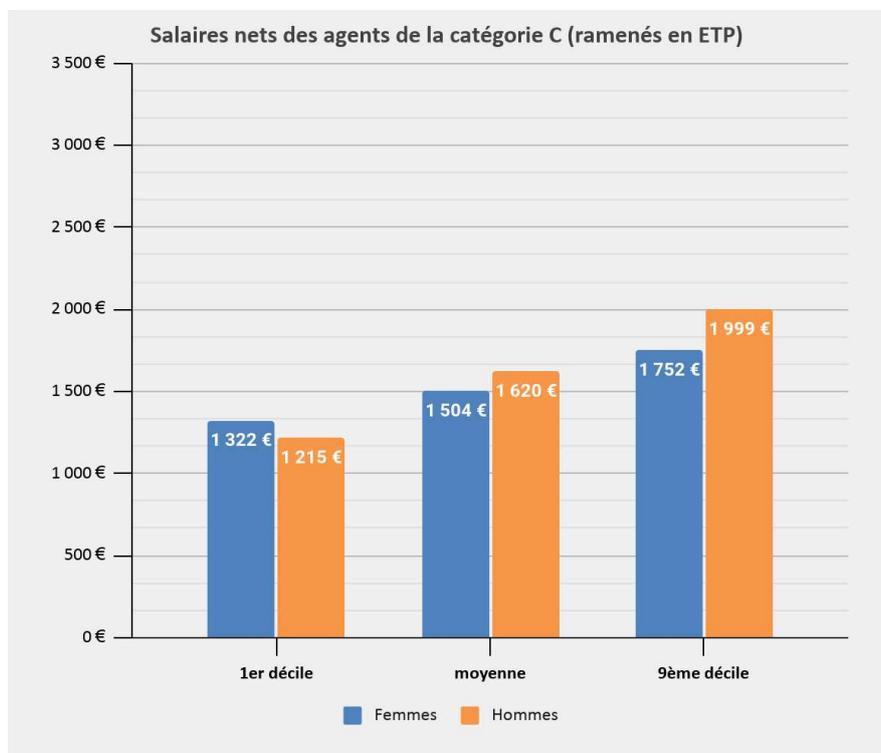


La question des écarts de rémunération entre les sexes

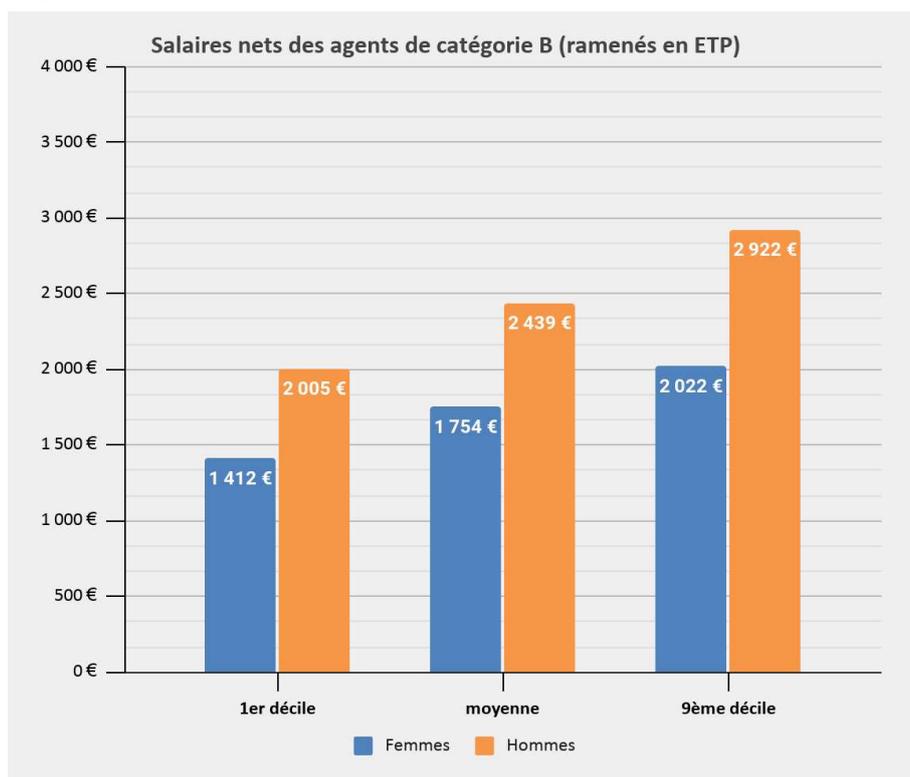
Le statut de la Fonction Publique garantit l'égalité de traitement indiciaire à situation statutaire équivalente. Il n'est pas fait de distinction entre les femmes et

les hommes. Globalement, les agents perçoivent des rémunérations comparables pour un même grade et une même fonction. Toutefois, l'ancienneté dans le grade influe sur le montant de la rémunération. Sur l'ensemble du territoire national, les hommes perçoivent une rémunération supérieure de 18,9%.

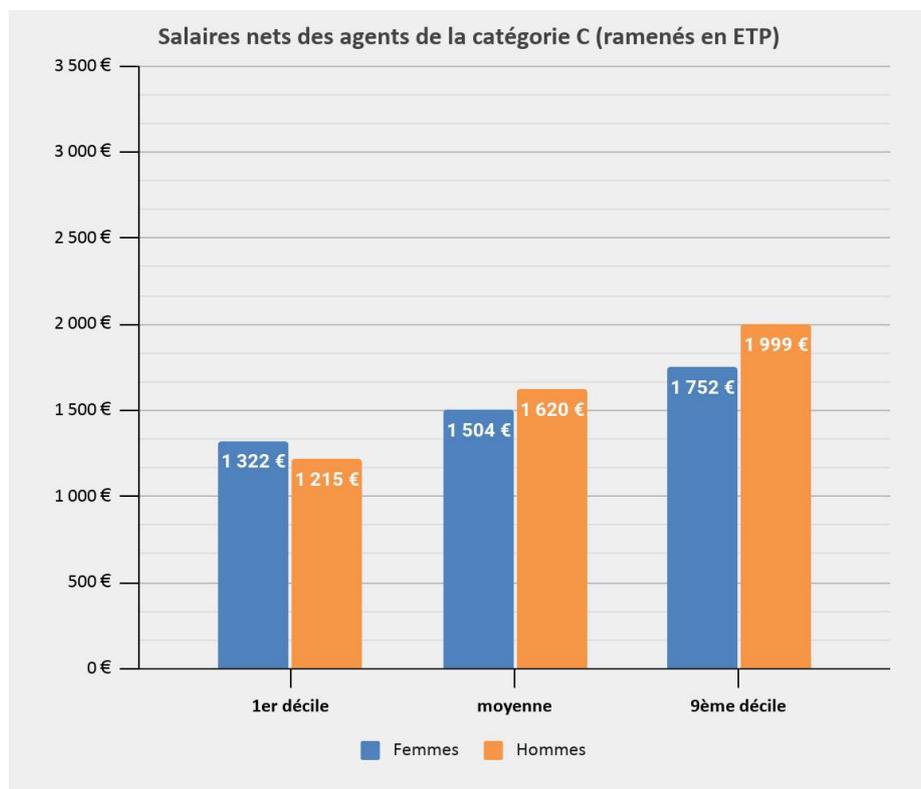
Catégorie A :



Catégorie B :



Catégorie C :



Le déroulement de carrière

L'ensemble des agents remplissant les conditions réglementaires sont inscrits sur les tableaux d'avancement, ayant ainsi la possibilité de voir leur dossier étudié par leur direction et la CAP compétente, avant décision finale par l'autorité territoriale. Les agents de la Communauté d'Agglomération dépendent des CAP du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme l'ensemble des collectivités du Département dont l'effectif est inférieur à 350 agents).

En 2020, 7 hommes et 1 femme ont bénéficié d'un avancement de grade et 1 seule femme d'une promotion interne. Les conditions d'avancement reposent essentiellement sur le statut de la fonction publique territoriale.

Avancements de grade:

	Femmes			Hommes		
	Total	nombre d'avancements	%	Total	nombre d'avancements	%
Catégorie A	0	0	0%	0	0	0%
Catégorie B	0	0	0%	0	0	0%
Catégorie C	8	1	13%	8	7	88%
Ensemble	8	1	13%	8	7	88%

Promotions interne:

	Femmes			Hommes		
	Total	nombre de promotions	%	Total	nombre de promotions	%
Catégorie A	0	0	0%	0	0	0%
Catégorie B	1	1	100%	1	0	0%
Catégorie C	0	0	0%	0	0	0%
Ensemble	1	1	100%	1	0	0%

Les conditions de travail

De nombreuses actions sont conduites pour améliorer les conditions de travail, notamment dans les emplois les moins qualifiés : achat de matériel et de vêtements adaptés, formation de professionnalisation, équipement des vestiaires et des sanitaires. Des visites de postes de travail sont effectuées afin de réaliser des aménagements de postes le cas échéant. Par ailleurs, le conseiller de prévention réalise également des visites de postes afin de sensibiliser les agents aux bonnes pratiques posturales.

La cellule Santé et Sécurité au travail (psychologue, médecin du travail et conseiller de prévention) créée par la Ville de Gap est mutualisée au bénéfice des agents de l'agglomération se réunit tous les mois.

La formation

Des actions de formation sans distinction de sexe sont organisées pour favoriser l'évolution professionnelle et l'acquisition de nouvelles compétences. La collectivité sollicite régulièrement le CNFPT afin d'organiser des formations en intra, réduisant les temps de déplacements et permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En complément, des démarches sont entreprises pour valoriser les acquis professionnels.

Les actions de formation en intra

Intitulé	Nombre de jours de formation	Directions demandeuses/ concernées	Nombre d'inscrits femmes	Nombre d'inscrits hommes
Les fondamentaux des Marchés publics	1	Toutes	0	3
FCO Voyageurs	15	L'agglomération en bus	1	4
Habilitations électriques	6	Toutes	0	5

CACES	8	Toutes	0	1
Total au 16/10/2020	30		1	13

Le plan prévisionnel d'actions 2022

Les actions en cours et à venir :

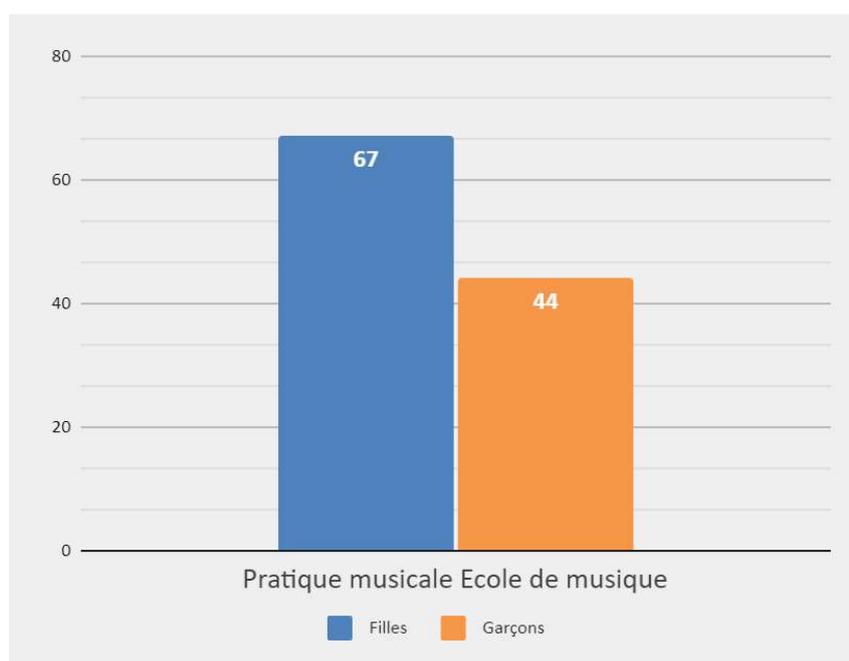
- Mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction des lignes directrices de gestion,
- Développement d'actions de formation,
- Mise à disposition de l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération des travailleurs sociaux du CCAS (assistante sociale et conseillère en économie sociale et familiale),
- Prévention des risques liés à l'activité physique,
- Poursuite de l'expérimentation des horaires variables sur 2 directions (ressources humaines et urbanisme) et extension aux autres services après mise en place d'un outil de gestion du temps,
- Réunion du groupe de travail dédiée au thème de l'égalité professionnelle homme-femme. Celui-ci est constitué de 3 représentants du personnel et de 3 représentants de la collectivité et d'agents de la DRH.

2. Les politiques publiques

L'École de musique intercommunale

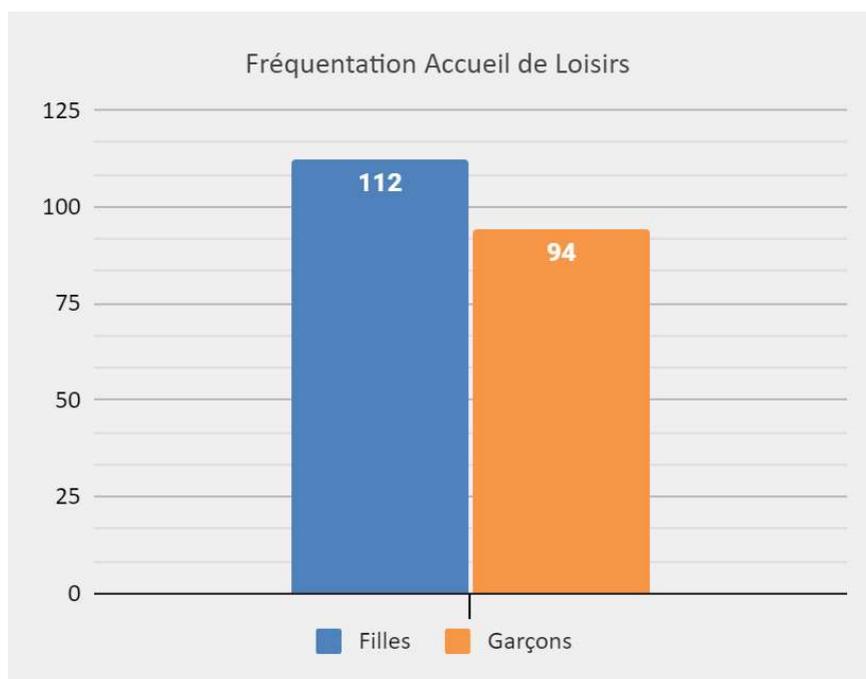
La fréquentation de l'École de Musique Intercommunale est cette année encore à majorité féminine avec 67 filles pour 44 garçons.

Concernant le corps enseignant, il est à parité avec 4 femmes et 4 hommes.



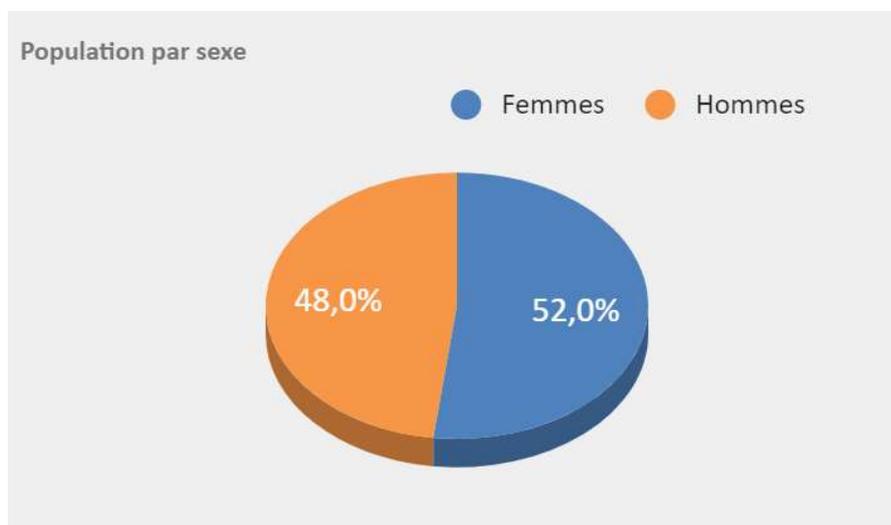
L'Accueil de Loisirs Intercommunal

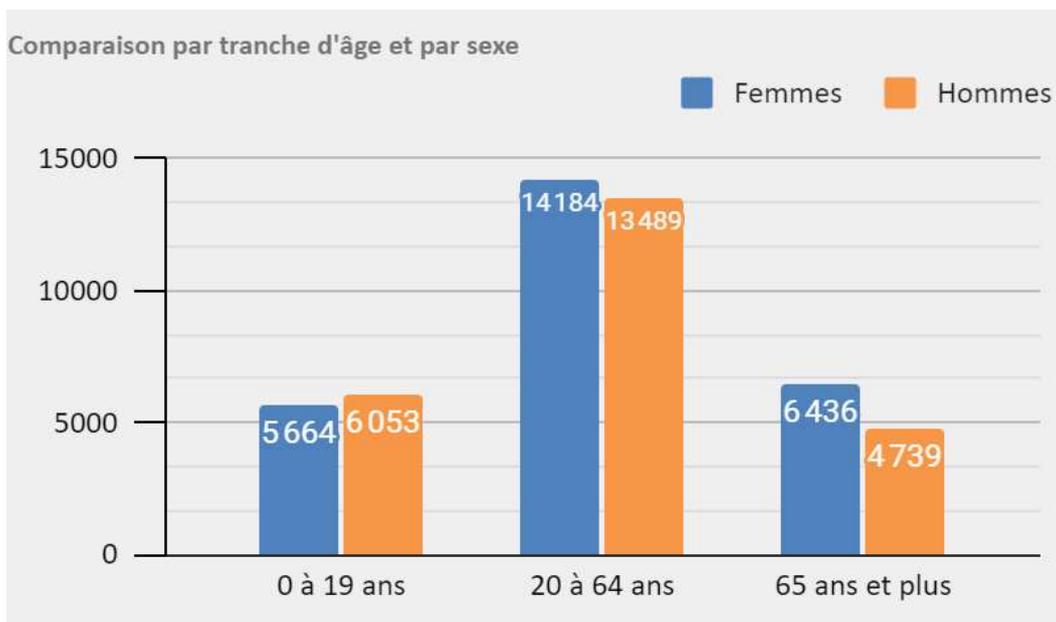
La fréquentation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal est un peu plus importante chez les filles (112) que chez les garçons (94).



1. Les principaux indicateurs du territoire en matière d'égalité femmes/hommes (sources: RP Insee 2017)

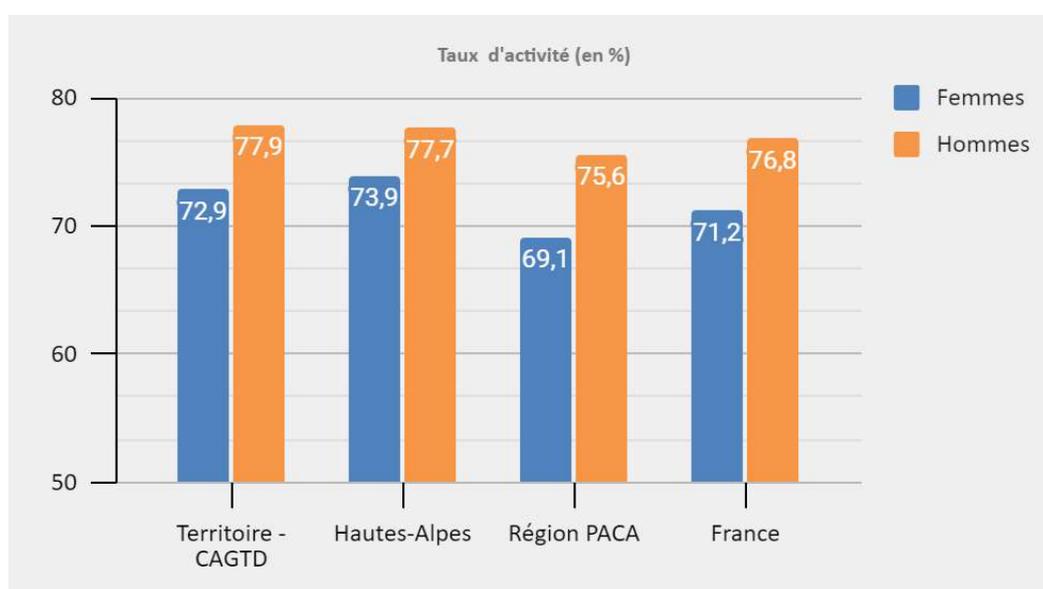
Population par sexe et tranche d'âge sur le territoire (CAGTD)





Taux d'activités des femmes et des hommes sur le territoire (CAGTD)

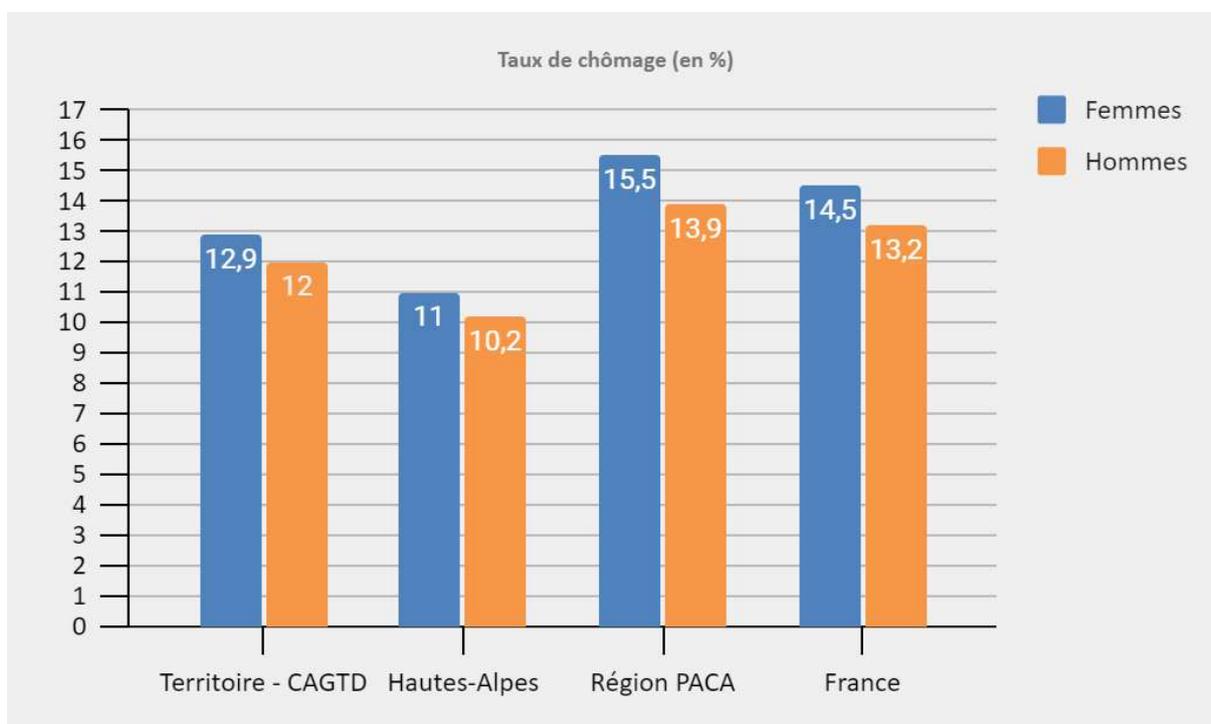
Le taux d'activité des hommes et des femmes du territoire est comparable à celui des Hautes-Alpes et reste plus élevé qu'en moyenne en Région PACA et en France.



Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire (CAGTD)

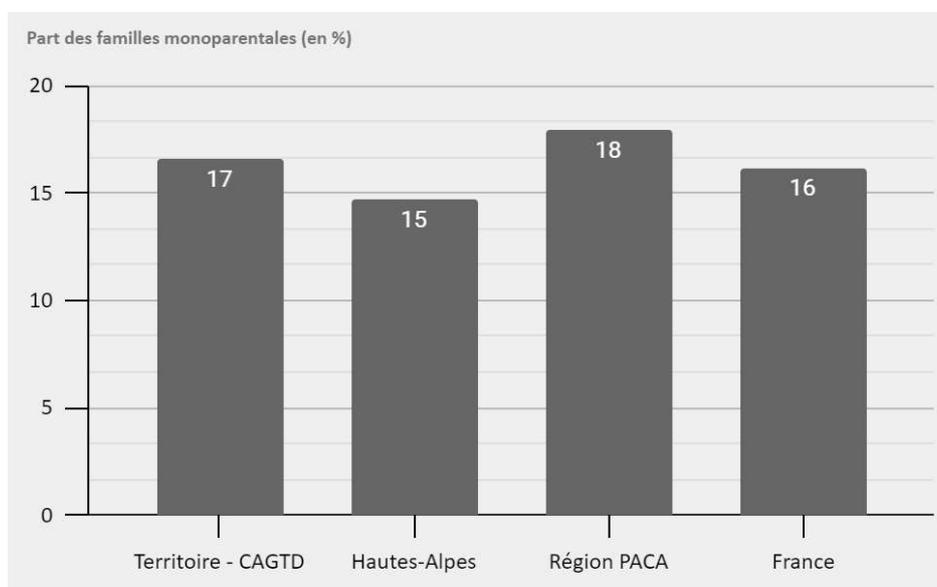
Le taux de chômage (au sens du recensement) est supérieur à celui des Hautes-Alpes mais inférieur au taux régional et au taux national.

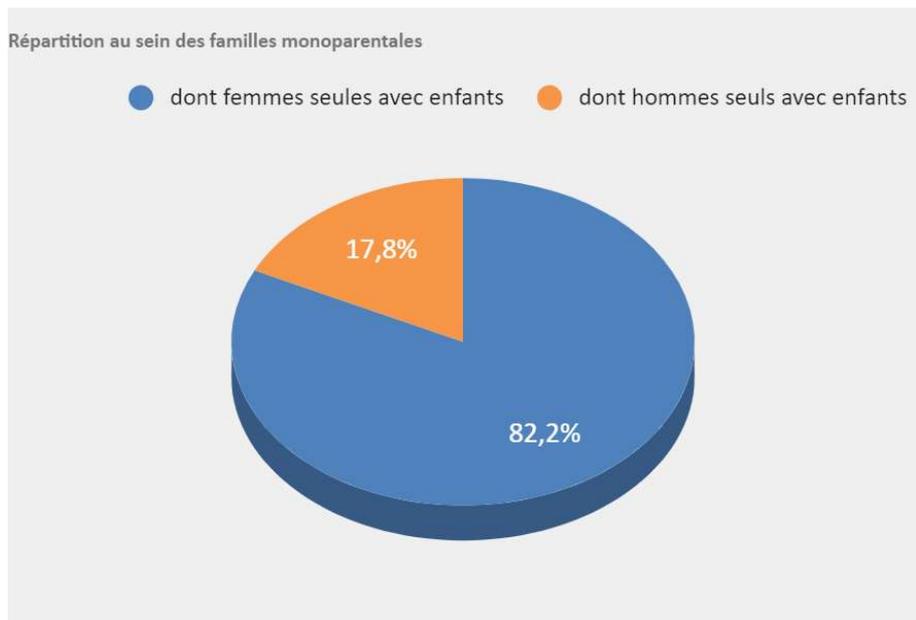
A noter par ailleurs que le taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire a tendance à diminuer depuis 2018, contrairement aux taux observés dans les Hautes-Alpes, en Région PACA et en France.



Familles monoparentales sur le territoire (CAGTD)

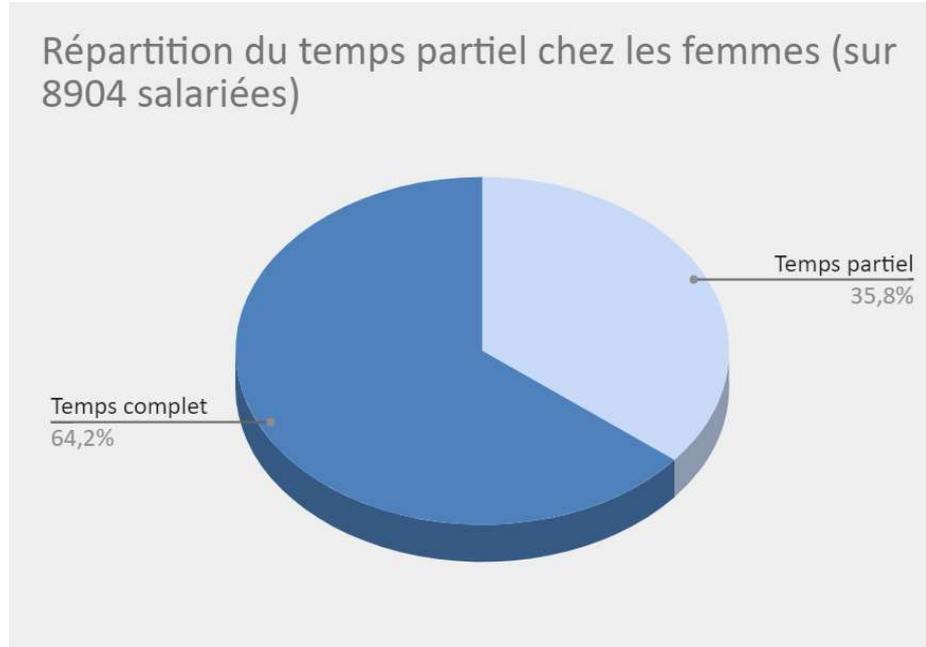
La part des familles monoparentales sur le territoire reste un peu plus élevée que sur le territoire national (1 point) et parmi ces familles le pourcentage de femmes seules avec enfants représente 82,2%.



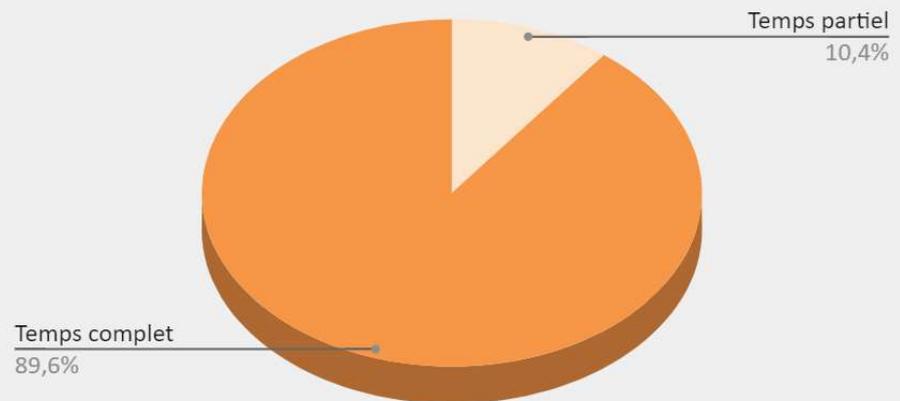


Répartition du temps partiel chez les salarié(e)s sur le territoire (CAGTD)

Le recours au temps partiel sur le territoire est toujours davantage utilisé pour les femmes (35,8%) que pour les hommes (10,4%). Ces chiffres, bien que montrant un écart important, suivent une tendance nationale (27% pour les femmes et 8,1% pour les hommes en France).

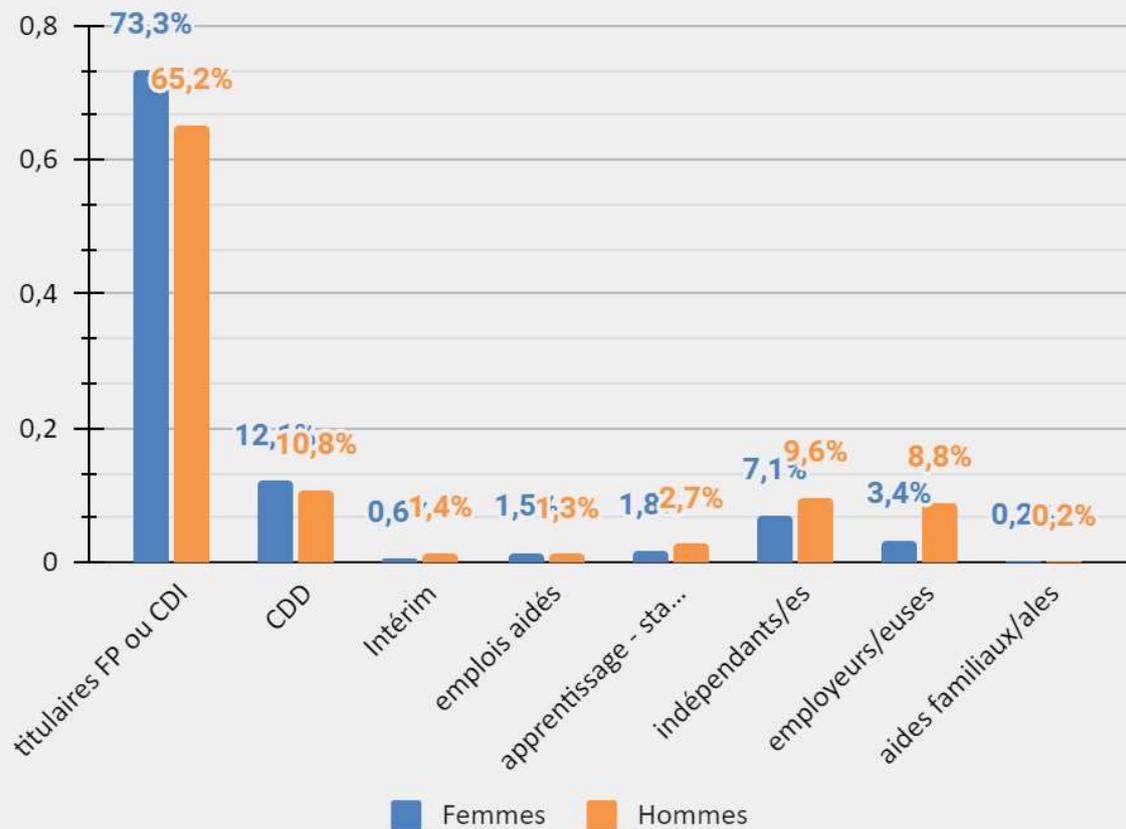


Répartition du temps partiel chez les hommes (sur 8500 salariés)



Statut et conditions d'emploi sur le territoire

Statut et conditions d'emploi



M. GARCIN constate, à la lecture du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire. Il prend par exemple le graphique donnant les salaires nets des agents de la catégorie B, en moyenne, il y a 700 € d'écart entre les femmes et les hommes. Les femmes occupent bien souvent les emplois précaires, seulement 50 % sont titulaires et à temps partiel. Dans la délibération suivante présentant le débat d'orientation budgétaire, le choix est fait de maîtriser la masse salariale. L'optimisation, la mutualisation, le non remplacement automatique sont utilisés. Selon lui, il faut évidemment maîtriser les dépenses, mais un autre choix est possible proposant un service de qualité par plus de formation, de titularisation et atteindre une égalité de salaire entre les femmes et les hommes. En conclusion, sans une politique volontariste pour réduire les écarts de salaires, la situation n'évoluera guère, au détriment, malheureusement, des femmes.

M. AILLAUD remercie M. GARCIN pour cette observation. Ce dernier a effectivement fait un petit focus sur les emplois des femmes en catégorie B et notamment le salaire net de ces agents. Il ne lui aura pas échappé, concernant la catégorie C et la catégorie A, l'existence d'une différence moins importante entre les hommes et les femmes. Cela suit effectivement une tendance nationale contre laquelle il est difficile aujourd'hui de lutter même si M. AILLAUD peut lui assurer la volonté du président et du service des ressources humaines, de lutter contre ce genre de distinction. Pour assister de façon hebdomadaire et longuement aux réunions des ressources humaines, il assure que tout est fait, sans distinction de sexe, pour que la situation des uns et des autres s'améliore, y compris sur le plan salarial.

M. ODDOU demande s'il serait possible de joindre à ce rapport, un plan d'action sur les mesures concrètes pouvant être mises en œuvre pour permettre une égalité réelle homme/femme. Y a-t-il eu des pistes de réflexion, et notamment un questionnaire envoyé aux agents pour expliquer la différence sur le recours au temps partiel (38 % chez les femmes, 10 % chez les hommes) expliquant les écarts de rémunération salariale. Il demande la raison de cette différence au recours au temps partiel. Au XXI^e siècle, le fait que les femmes doivent garder les enfants, ne peut plus être une réponse préconçue à ce genre de question.

M. le Président répond ne pas avoir fait ce questionnaire. Sa préoccupation, importante actuellement, est de pourvoir au remplacement des personnes les quittant, les personnes partant à la retraite ou mutant. Ils ne peuvent pas s'imaginer ce qu'ils vivent hebdomadairement, comme l'a très bien dit le vice-président, pour arriver simplement à boucher les trous générés par cette situation. C'est une situation inédite ; ils n'ont jamais connu cela, avec l'expérience qu'il a. Il est très très difficile de répondre en nomination à ce qu'il leur faudrait pour fonctionner de façon très confortable. Ils ont des cellules de recrutement se réunissant avec des techniciens et des élus attribuant et proposant à leur arbitrage des personnes physiquement présentes au moment du jury et au moment où ils leur écrivent, se désengageant. Il est très difficile pour eux de faire remonter le sexe un peu plus en infériorité en termes de représentation dans la mesure où ils se satisfont déjà de pouvoir recruter, sachant qu'ils ne traitent jamais cela avec des recrutements par défaut. Ils essaient malgré tout de respecter une bonne qualité de recrutement. Actuellement ils vivent une situation inédite, une situation où des postes sont ouverts, pour certains, ils ne trouvent pas preneur et quand ils trouvent

preneur, il n'y a pas forcément pérennisation de l'engagement pris pour la personne recrutée. Ils n'ont pas fait d'enquête auprès des personnels. Concernant le temps partiel, et il le constate en particulier les jours où il n'y a pas classe, malgré tout, les éléments féminins -même si maintenant les éléments masculins participent beaucoup plus qu'avant au fonctionnement de la famille- sont ceux, par le biais du temps partiel, participant encore très certainement un peu plus à la vie de la famille.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

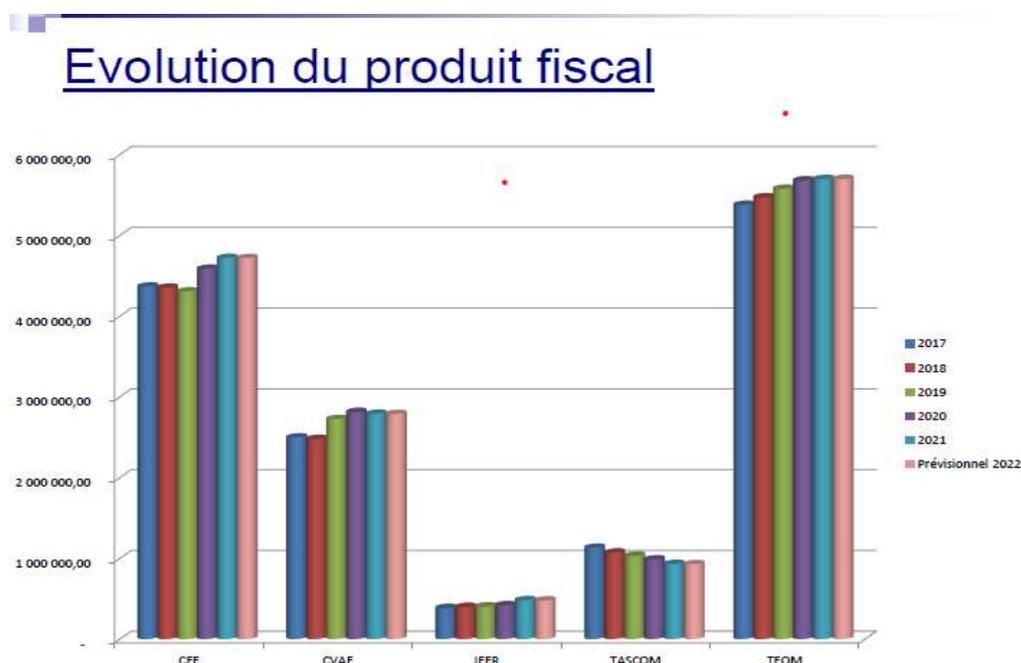
- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Pour M. le Président, il s'agit d'un moment important de la collectivité.



Le slide au-dessus présente l'évolution du produit fiscal pour certains il y a une croissance, voire une stabilité. La dernière colonne sur la droite représente l'évaluation faite avec l'année 2022, sachant qu'ils n'ont pas eu d'informations en provenance des services financiers. S'affiche donc une certaine stabilité.

La Cotisation foncière des entreprises

Pour rappel, ils ont appliqué une Intégration Fiscale Progressive sur 7 ans avec un taux de référence de 27,59 % que l'ensemble du territoire atteindra en 2023. Le produit de la CFE a été de 4 722 335 € en 2021 et a évolué de +2,92 % entre 2020 et 2021.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

l'EPCI a perçu 2 792 900 € en 2021, en baisse de 0,70 % par rapport à 2020. De façon méthodique, la directrice des finances a repris, pour l'année 2022, ce qu'ils avaient perçu en 2021.

L'imposition Forfaitaire de Réseaux est la partie la plus faible de cet ensemble. Cette taxe a bien évolué depuis 2017 passant de 384 877 € en 2017 à 482 931 € en 2021, soit une augmentation de 25,48 %.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

A l'inverse, cette taxe a beaucoup baissé, ils ont perdu 198 654 € de produit fiscal entre 2017 et 2021, soit - 17,56 %.

La Taxe sur les Ordures Ménagères

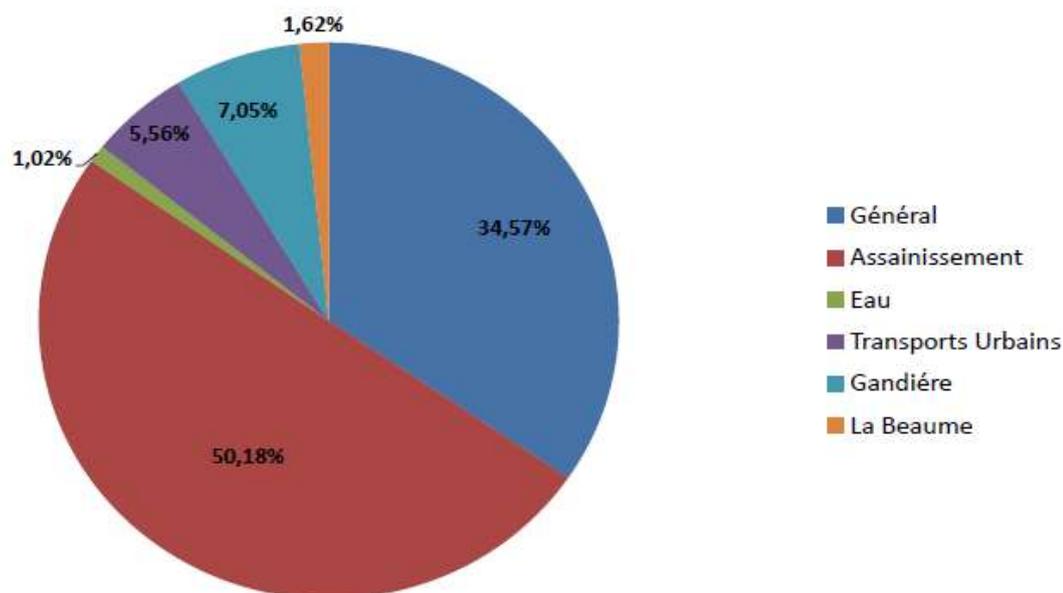
Pour rappel, le taux de 8,65 % est appliqué sur l'ensemble du territoire depuis 2021. Le produit perçu en 2021 est de 5 698 803 €, soit une légère hausse de +0,32 %. Pour 2022, ils prévoient une stabilité du produit fiscal.



M. le Président note une aberration lors de la création de cette communauté d'agglomération, il leur a été dit, peut-être pour essayer de les convaincre ou de les faire s'engager, que lorsque serait créé l'EPCI, ils devaient avoir une hausse des dotations. La hausse de dotation par habitant dans une communauté d'agglomération est plus importante qu'elle peut l'être sur les communautés de communes. Il leur avait été dit également, qu'en fonction du nombre de compétences à acquérir, il y aurait, là aussi, une hausse régulière des dotations. Or, l'inverse s'est produit. L'EPCI voit ses dotations baisser régulièrement depuis 2017. M. le Président a donc pris deux décisions, une première consistant à demander à

Mme la Préfète -s'agissant d'une dotation envoyée par la Préfecture- la raison pour laquelle cela n'a pas été appliqué. A l'heure actuelle, il est incapable d'expliquer cette baisse. Pourquoi sont-ils passé d'un peu plus de 4.400.000 € à un peu plus de 3.800.000 € si les prévisions de leur Directrice s'avèrent exactes. Elle a pris, ni plus, ni moins, la moyenne de la baisse pour anticiper ce qui pourrait se passer pour 2022. Mais ils sont allés plus loin, aujourd'hui, ils ont des sociétés rémunérées uniquement sur un résultat éventuel obtenu et proposant leurs services pour aller à la chasse, non seulement aux erreurs en matière de dotation, mais aussi, à tous les produits fiscaux concernant une collectivité comme la leur. Il proposera, dans les prochaines séances, de solliciter l'une de ces entreprises pour voir un peu si effectivement ils ont leur dû et si éventuellement tous ceux devant cotiser à leur collectivité, le font. Selon M. le Président, contrairement à ce qu'il peut vivre au niveau de sa ville, il connaît quelques petites difficultés budgétaires sur la communauté d'agglomération. Cela le préoccupe dans la mesure où globalement, les dotations ont perdu 10,23 % entre 2017 et 2021, soit une perte cumulée pour l'agglomération de 950 000 € sur 5 ans. Ce n'est pas rien. Ils prévoient donc pour 2022, si l'évolution se confirme, une nouvelle perte de 150.000 € des dotations. Il tire la sonnette d'alarme.

Répartition de l'encours de dette

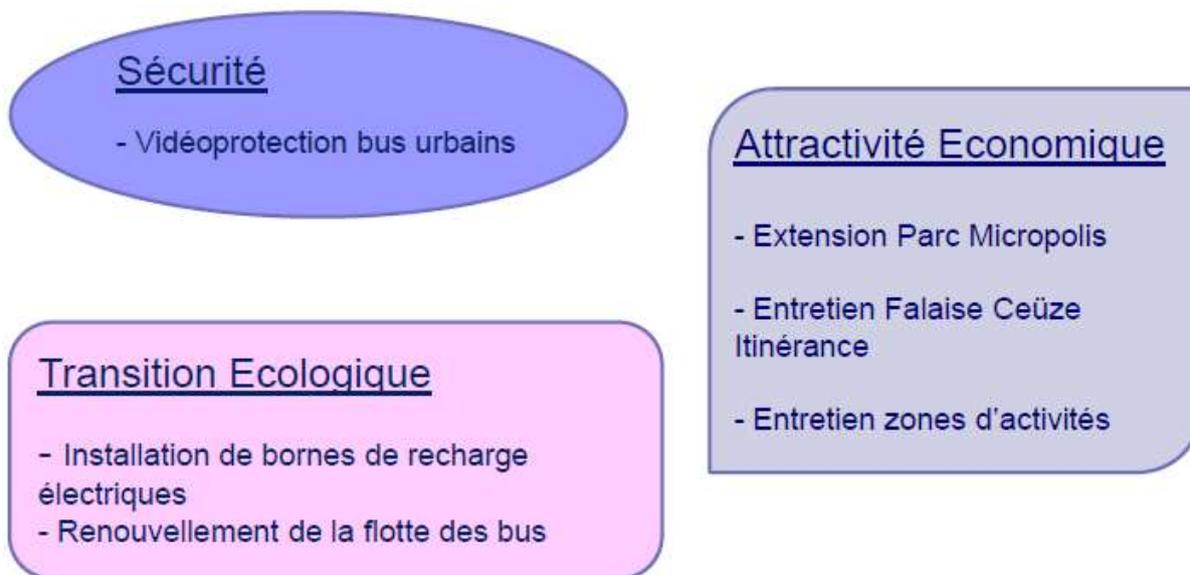


Ce camembert permet de voir l'importance du budget général, mais également l'assainissement, les transports, les zones d'activités, et de façon marginale, l'eau. Des travaux importants ont été faits et seront encore à faire sur l'aspect assainissement, mais c'est plutôt le budget général qui pose des problèmes en matière d'équilibre. C'est la raison pour laquelle, il est d'une prudence extrême. L'encours de dette consolidé de l'EPCI est de 6 953 434 €, ce qui est bas pour la taille de l'EPCI. Ils endettent progressivement la collectivité, le reflet étant actuellement les emprunts et la dette contractés par le Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, mais aussi la ville de Gap. Dans cet encours, l'emprunt

de 2 millions d'euros n'est pas intégré car les fonds ne sont pas encore libérés. Pour rappel, ils l'ont contracté sur 15 ans, avec un taux fixe de 0,40%, taux considérablement bas.



Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026



Ils ont tout d'abord la sécurité avec de la vidéo protection à l'intérieur des bus urbains. Il laisse la parole au Vice-Président pour qu'il donne son sentiment sur l'évolution de cette vidéoprotection se poursuivant avec l'équipement de trois bus pour 2022 et les résultats obtenus aujourd'hui.

Selon M. HUBAUD, depuis qu'ils ont équipé les bus de vidéoprotection, pour les cas les plus graves avec des agressions sur les chauffeurs, ils ont pu immédiatement identifier les personnes avec comparution immédiate au tribunal et condamnation. Aujourd'hui, avec l'augmentation du parc de bus équipés en vidéoprotection, cela sécurise les concitoyens et les chauffeurs étant en première ligne, se faisant parfois insulter, parfois maltraiter. Ils ne peuvent pas laisser faire ces choses là, car les chauffeurs ne font que leur travail. Néanmoins, Gap reste une ville tranquille, mais lorsque des agressions ont lieu ou des personnes tombent lors de coup de frein, cela arrive, ils ont immédiatement des preuves de ce qu'il s'est passé. Il faut continuer en ce sens pour une plus grande sérénité pour les concitoyens transportés, dans les transports scolaires aussi et pour les chauffeurs.

M. le Président évoque maintenant la transition écologique avec l'installation de bornes de recharge électriques et le renouvellement de la flotte de bus. Ils investissent environ 200.000 € par an, sachant que l'installation des bornes de recharge électrique prennent du retard car cela va de pair avec l'aménagement des parcs relais. Par exemple, le parc relais situé sur la commune de Gap, ou celui situé sur la commune de La Saulce, certains vont voir le jour dans la mesure où des travaux étaient en cours et il a fallu les terminer pour pouvoir entamer cette installation. Concernant les bus, ils essaient d'avoir de la qualité et répondre aux longueurs de trajet pour accueillir l'ensemble des usagers de l'agglomération et,

comme l'a dit le Vice-Président, ils s'orientent vers un maximum de sécurité à l'intérieur des bus. Concernant l'attractivité économique, il s'agit d'étendre le parc de Micropolis ayant des activités essentiellement tertiaires et tertiaires supérieures, mais aussi en matière d'itinérance, ils disposent d'un véritable bijou avec la falaise de Céüze. A ce titre, il interroge M. le Maire de Sigoyer car il a fait énormément d'investissements sur sa commune et en particulier au pied de la falaise.

Selon M. DUGELAY, la commune de Sigoyer a investi pour une maison d'accueil avec des subventions européennes de POIA (Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes) entre autres, c'est pour le développement touristique et familial. Un parking de nuit payant a aussi été créé pour réguler le stationnement, avec des sanitaires entretenus, il ouvrira au mois de mai. Il est très content que l'agglomération ait la partie sécurité de la falaise. Ils vont continuer avec le POIA et le FEDER de développer encore un peu le col. Ils ont mis une tyrolienne familiale, des slackline, créer un pumptrack, ils ont un petit mur d'escalade pour les familles dans la maison du col. Ils peuvent tous venir voir, à partir du 20 mai jusqu'au 15 septembre, manger une glace ou boire un café à la maison du col. Ils seront accueillis par des jeunes embauchés pour l'été.

M. le Président demande de ne pas hésiter à interpeller les maires s'exprimant s'ils ont des questions. Concernant l'attractivité économique, c'est aussi l'entretien des zones d'activités, avec une activité relativement forte sur les zones d'activités. Il donne la parole à M. GRIMAUD qui lui semble être préoccupé, lui en ayant parlé récemment, par le manque de terrains sur les zones d'activités.

D'après M. GRIMAUD, quand il voit la forte demande de foncier économique, depuis un an ou deux, des entreprises souhaitant s'étendre, s'installer ou se développer, il se demande s'ils vont pouvoir permettre à ces dernières d'acquérir des terrains adaptés. Selon lui, la communauté d'agglomération risque rapidement de se retrouver sans foncier économique suffisant pour pouvoir répondre à la demande. Il a alerté M. le Président à ce sujet. Il faut impérativement se poser la question et se projeter sur les années à venir pour éviter de voir les entreprises se délocaliser ailleurs. Cela doit être débattu, réfléchi et être un élément de réflexion dans le projet de territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026

Transformation et embellissement du territoire

- Restructuration quartier Haut Gap
- Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés

Amélioration des déplacements

- Déchetterie de PATAC
- Abris à vélos parkings relais
- Aménagement de 5 parkings relais
- Abri à vélos parc relais la Saulce

Environnement

- Step Sigoyer
- Réseaux d'Assainissement
- GEMAPI
- Restructuration atelier de déshydratation de Gap et filières de compostage

M. le Président passe à la transformation et à l'embellissement du territoire avec un dossier important et lourd, mais se déroulant dans les conditions prévues. Il demande à M. MAZET d'évoquer la restructuration du quartier du Haut-Gap.

M. MAZET fait un point d'étape de ce dossier. Ce projet concerne 600 logements sur le quartier du Haut-Gap dont 300 logements sociaux. 132 logements sociaux seront détruits dans le cadre de cette opération. 77 logements seront reconstruits sur site, dont 21 logements sociaux et 56 en logements privés de façon à créer de la mixité sociale. Les 111 logements perdus sur le quartier seront créés sur d'autres quartiers, il n'y aura pas de perte de logement sociaux dans l'opération. Le phasage des opérations va commencer dès cette année avec 2 choses : d'abord l'opération de relogement, il faut d'abord reloger les gens avant de détruire les logements. Un premier lot d'immeubles, le lot du Forest comportant 8 logements avec une destruction prévue dans le courant de l'année 2023. Ensuite, une deuxième phase pour le bâtiment C concernant 66 logements, là aussi, il y aura une phase de relogement et ensuite de destruction autour de 2025. Enfin le bâtiment B, étant le plus important, avec le plus grand nombre de logements. Il n'y a pas plus de destruction : 58, mais visuellement, il va surprendre lorsqu'il disparaîtra, puisqu'il va libérer un peu la vue dans le quartier. Evidemment ce phasage est fait pour perturber le moins possible les habitants, pour permettre un relogement sur plusieurs années et pour éviter que les travaux ne perturbent trop les habitants car il y aura beaucoup de nuisances, du bruit... Cela va être compliqué pendant quelques années. Ils vont essayer de limiter l'impact pour requalifier le quartier sans trop perturber les habitants restés sur place et pour permettre ensuite aux futurs habitants qui s'installeront dans le quartier, de pouvoir y trouver leur place.

Concernant la poursuite de l'installation de containers enterrés et semi-enterrés, M. le Président demande à M. LOUCHE de bien vouloir évoquer l'évolution de ce dossier.

Pour M. LOUCHE, au niveau de l'année 2022, il a été prévu 7 mises en place de nouveaux points d'apports volontaires sur le territoire de la communauté d'agglomération. Sur les 7, 4 sont prévus sur la ville de Gap dont un mutualisé avec Jarjayes car il sera situé au niveau du lycée Agricole, utilisé également par les habitants de Jarjayes et trois autres situés sur des communes rurales : La Saulce, Tallard et Sigoyer. Ils travaillent sur la mise en place, comme l'a dit M. le Président, de points de relais sur le territoire pour éventuellement installer, au sein de ces points de relais, des points d'apports volontaires.

Amélioration des déplacements. Sur la déchetterie de Patac, M. le Président veut faire une marche en avant. Aujourd'hui quand les gens arrivent sur la déchetterie de Patac, ils sont obligés de manoeuvrer pour repartir par l'endroit où ils sont rentrés. Cela pose des problèmes relativement importants. C'est la raison pour laquelle ils ont prévu, et ils le feront cette année, une sortie débouchant sur la sortie utilisée par les pompiers pour partir en opération. Ensuite, ils vont essayer de communiquer de façon plus performante sur l'utilisation des abris à vélos ne leur donnant aujourd'hui pas forcément satisfaction et l'implantation de nouveaux abris à vélos en particulier sur le parc relais de La Saulce qui sera un parc relais travaillé conjointement avec la société ESCOTA, la commune de La Saulce, pour apporter un nouvel outil à même de convaincre certains d'utiliser les modes de déplacements doux.

L'environnement. Ils vont travailler sur une nouvelle station d'épuration. Il demande à M. REYNIER d'évoquer ce dossier, en particulier les réseaux d'assainissement, la STEP de Sigoyer et également les restructurations nécessaires sur l'atelier de déshydratation de la ville de Gap.

Concernant la station de Sigoyer, M. REYNIER précise que les choses avancent bien. En 2022 les travaux devraient débuter et se finir en 2023. Concernant la station d'épuration de Gap, en parallèle du schéma directeur en cours, qui devrait voir son aboutissement début 2023, du retard a été pris à cause de la pandémie. Parallèlement à cela, ils sont en train de réfléchir à un projet ambitieux sur la STEP de Gap. Cette station est importante avec l'équivalent de 50.000 habitants avec beaucoup de choses vieillissantes car elle date de 1998. Une réflexion va être menée à la fois sur la station de traitement, notamment sur l'atelier de déshydratation et sur le compost, sur l'avenir du traitement des boues puisqu'il n'est plus autorisé d'épandre des boues liquides, cela pose des problèmes depuis la pandémie. Il y a beaucoup de travail en vue, les hangars de stockage vont devoir être déplacés car il va y avoir l'abattoir à la place des hangars de Lactel. Tout cela engendre une réflexion globale à mener en se faisant aider d'une étude globale.

Voilà ce que M. le Président peut évoquer en matière de plan pluriannuel d'investissement, outil pouvant évoluer d'une année sur l'autre par des modifications éventuelles à apporter.

Selon M. ODDOU, le Plan Pluriannuel d'investissement est une bonne chose, il le demandait depuis deux ans, comme il le fait à chaque débat budgétaire. Là où il faut vraiment un travail commun, en partenariat avec les maires, c'est sur la

planification du programme assainissement. Un des grands points, pas le seul, va être la rénovation des réseaux et notamment la séparation des réseaux unitaires, assainissement eaux usées et eaux pluviales. Pour lui, dans chaque village subsiste encore quelques réseaux largement minoritaires, heureusement, des réseaux unitaires qu'il faut absolument séparer. Il faut, pour des raisons d'intelligence et de mutualisation et donc d'économie, qu'un travail soit fait avec les communes. Ainsi, beaucoup de communes pourront profiter de ces travaux d'investissement sur les réseaux, pour également faire à leur tour des travaux d'investissement sur leurs réseaux d'eau pour les communes ayant la délégation. Cela faisant du coup diviser quasiment par deux, car ce ne sont pas tant les tuyaux qui coûtent chers, c'est le fait de creuser et de remettre ensuite de l'enrobé. Ils pourront donc partager la facture entre la Communauté d'agglomération et les communes, chacun sera gagnant. Cela permettra de montrer aux concitoyens qu'ils savent réfléchir quand il s'agit de l'argent public, qu'ils ne vont pas creuser d'un côté pour l'agglomération pour faire les préparatifs et une, deux, trois ou quatre années plus tard, recreuser au même endroit pour la commune pour refaire le réseau d'eau.

Pour M. le Président, c'est une vérité, mais ils essayent, que M. ODDOU se rassure, de pratiquer cela depuis quelques années. Il suppose que tous les maires, ici présents, ne creusent pas sans réfléchir, avant d'installer des réseaux à l'intérieur de leur tranchée. D'ailleurs, M. MARTIN pourrait en parler, il y a régulièrement des réunions sur la commune prenant en compte tous les opérateurs à même d'intervenir sur certains projets et d'ailleurs les sollicitant pour anticiper certains dossiers pour pouvoir modifier leurs réseaux.

Selon M. MARTIN, c'est exactement ce que vient d'énumérer M. le Président. Des réunions périodiques sont organisées au niveau de la ville de Gap avec tous les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF...). Ils essaient de monter les différents programmes annuels de travaux en fonction justement de leur volonté personnelle quand des états de voirie sont vraiment détériorés, mais aussi en fonction des nécessités lorsqu'il faut remplacer, pour ENEDIS, des câbles électriques à papier imprégné, comme il y a encore sur la ville de Gap, et éventuellement lorsqu'il y a des ruptures de câbles. C'est pareil pour les réseaux d'eau lorsqu'il y a des fuites importantes, ils profitent du programme annuel de voirie pour intégrer ces travaux.

M. PAPUT demande où en est la station d'épuration de Tallard, si une programmation est prévue.

Pour M. REYNIER, ils vont voir ce que le schéma va sortir du point de vue du réseau et des stations. Leur gros problème sont les eaux non domestiques parasitant les stations. Tout cela va se mettre en place avec le schéma directeur et là ils en sauront un peu plus sur ce qu'il faut faire pour Tallard, La Saulce, Gap et sur les autres communes.

M. PAPUT demande dans quels délais.

Selon M. REYNIER, le schéma directeur sera terminé début 2023, mais le plan d'action sera élaboré un peu en amont donc, en fin d'année, ils auront une vision sur les actions à mener.

Mme ALLIX veut savoir s'il était possible de pouvoir solliciter l'installation d'une borne de recharge électrique sur sa commune. Elle a vu que certaines étaient inscrites au plan pluriannuel. Plus généralement elle demande si les communes ont été sollicitées pour savoir si, d'ici à 2026, il y avait des opérations d'investissement à inscrire dans le cadre des compétences intercommunales, à sa connaissance, il ne lui semble pas, elle a peut-être loupé quelque chose, elle veut bien le concéder.

Selon M. le Président, Mme ALLIX a effectivement loupé quelque chose pendant son absence.

Mme ALLIX indique ne pas avoir été absente pendant des mois.

Pour M. le Président, il faut savoir que sur l'installation de bornes électriques, pour la recharge des véhicules, ils sont dans un flou législatif. Il va donner la parole à M. VINCENT-VIVIAN qui lui en a parlé tout récemment et aujourd'hui ils ne savent même pas si définitivement l'implantation de borne électrique sera du ressort de l'agglomération ou des communes. Il s'agirait plutôt d'une orientation communale.

D'après M. VINCENT-VIVIAN, l'implantation de bornes de recharge en France vit des évolutions assez contraignantes. En termes de réglementation, les textes ont été modifiés en la matière et une compétence spécifique a été créée pour la mise en place de bornes de recharge sur l'espace public. Cette compétence : IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) est maintenant codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales et indique cette compétence comme effectivement communale. Donc, comme toute compétence, elle peut être, sous certaines conditions, transférée à l'intercommunalité, mais aujourd'hui ce sont bien les communes qui disposent de cette compétence sur le territoire de la communauté d'agglomération. Cette compétence, certaines communes l'ont déjà utilisée et transférée à un organisme s'appelant : Syndicat Mixte d'Energie 05. Ce dernier a repris cette même compétence et a installé des bornes sur l'ensemble du département, sur le territoire des communes faisant partie de ce Syeme. Au niveau de la commune de Curbans, il ne sait pas si cette compétence a été transférée ou pas. Si elle n'a pas été transférée, la commune est toujours compétente pour la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Selon M. le Président, celles figurant au plan pluriannuel, y figurent car ils ont pour le moment obtenu des subventions étant aggro, mais ils vont demander, en fonction des propos de leur Directeur, qu'elles soient transférées sur le régime communal. Ils ne pouvaient pas ne pas les présenter, l'information datant de quelques heures seulement.

M. ODDOU veut aussi intervenir sur les travaux GEMAPI. Il a vu qu'il était prévu 50.000 € par an. Cela lui semble très peu, d'autant qu'il n'y a pas de recette associée. Il va répéter ce qu'il dit depuis deux ans, étant donné qu'ils sont dans une période de suppression définitive de la taxe d'habitation, pour lui, c'est le moment d'instaurer une taxe GEMAPI, même à 1 € par habitant, comme l'ont fait tous les EPCI du département et du 04, peut-être même de la Région. Avec 50.000 € par an, ils vont prendre un gros retard concernant cette compétence, et il souhaite l'absence d'évènements dramatiques en lien avec cette compétence.

M. le Président croit en avoir parlé au début du fonctionnement de leur agglomération. Dans un premier temps, les services concernés de l'agglomération lui avaient fait savoir qu'ils pouvaient très bien fonctionner pendant un certain temps avec 50.000 € par an sanctuarisés, pouvant éventuellement, avec un budget supplémentaire en cas de besoin, évoluer jusqu'à 100.000 €. Quand M. ODDOU évoque 1 € par habitant, s'ils font la multiplication avec 51.000 habitants, cela ne fait jamais que 51.000 €.

M. AYACHE souhaite revenir sur les déchetteries. Il peut se satisfaire globalement de l'évolution des déchetteries sur l'ensemble du territoire, mais parfois ce sont sur les détails qu'ils apprécient véritablement le service. Par exemple, à la déchetterie des Piles, sur la commune de Tallard, il n'y a pas la possibilité de déposer des bidons de peinture ; les citoyens sont renvoyés systématiquement sur la déchetterie de Patac. Il souhaite que ce service puisse être apporté et éviter ainsi des déplacements juste pour quelques pots de peinture qu'ils voudraient décharger dans de bonnes conditions de sécurité.

M. le Président le note. Il ne pense pas que ce soit un gros problème.

Les Orientations 2022

- Rigueur de gestion au quotidien
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Mutualisation
- Fiscalité stabilisée à 0%
- Volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle

M. le Président repart sur les orientations, mais ils les connaissent déjà un peu, à savoir une belle rigueur de gestion au quotidien, avec des maîtrises de dépenses de fonctionnement, une mutualisation instaurée et produisant des effets. Il leur propose une fiscalité stabilisée à 0 % et il espère pour de longues années, la volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle. Voilà ce qu'il en est de ces orientations 2022.

Pour M. HUBAUD, les orientations présentées sont celles souhaitées, elles sont très bonnes. Il revient sur un point : en 2017, une dotation de 4.440.000 € avait été attribuée, et aujourd'hui, ils ont une baisse significative, ils perdent environ 950.000 € en quatre ou cinq ans. Il constate que dans leurs collectivités : communauté de communes, communautés d'agglomération, communes, ils perdent des dotations. Des compétences sont enlevées dans les communes et transférées aux communautés de communes et des dotations sont enlevées dans les communautés de communes. Il est d'accord pour demander des comptes précis à

l'État. Le seul constat fait, n'engageant que lui, est que l'État, depuis qu'il leur a imposé de faire des communautés de communes et des communautés d'agglomération agrandies, grossies -la leur a une cohérence territoriale et il ne reviendra pas là-dessus- n'a de cesse de leur mentir tous les jours, sur les compétences, sur la fiscalité, même sur le fait d'appliquer les conventions et les délibérations prises. Ils en diront un mot peut-être tout à l'heure avec M. le Maire de Claret, en fin de réunion, ils ne savent plus s'ils sont dans un système démocratique ou pas. L'État fait ce qu'il veut, comme il veut, la DGFIP fait également comme elle veut, tout le monde fait ce qu'il veut, il ne sait pas comment ils vont faire. Le fait de ne pas vouloir instaurer la fiscalité additionnelle, ils sont tous d'accord, mais jusqu'à quand vont-ils tenir alors que l'État les étrangle jour après jour.

M. le Président partage l'avis de M. HUBAUD.

Mme DAVID fait une intervention générale. Elle se permet, après ces facéties, de revenir et de regarder ce qui les concerne eux, et faire beaucoup mieux avec ce qu'il leur ait donné. Les documents présentés pour ce débat d'orientation budgétaire 2022, reflètent l'immobilisme et le manque d'ambitions dans lesquels leur communauté d'agglomération semble être engluée. Alors que la pandémie de COVID 19 a lourdement impacté l'économie et la société du pays, et plus largement du monde entier, elle a l'impression que leur territoire n'est pas concerné. Certes, M. le Président évoque en page 5 « l'année 2021 aura connu les aléas de la crise sanitaire » mais il termine la phrase par « et une gestion orientée vers les mêmes orientations de gestion et de rationalisation ». Ils ne seraient donc pas concernés par les conséquences de cette crise, le plus important étant de poursuivre sur la voie de l'austérité, qu'il appelle rigueur, et surtout que rien ne change dans les politiques publiques mises en œuvre. Pourtant cette crise doit les obliger à repenser leurs vies dans des proportions qu'ils n'auraient jamais imaginées, doit les amener à imaginer des stratégies, des solutions pour être opérationnels dans le domaine de l'urgence climatique et de la justice sociale. Il convient aujourd'hui de reconsidérer leurs priorités au service des habitants pour faire face aux enjeux climatiques, dans le cadre d'une solidarité amplifiée. Alors, ils vont lui répondre que ce n'est pas le moment, qu'il faut encore attendre. Ils vont lui répondre que le futur projet de territoire satisfera toutes leurs attentes. Peut-être... mais ce n'est pas certain. Quelquefois leurs réalisations ratent leur cible, comme les abris à vélos sécurisés. Ces derniers ne connaissent pas le succès escompté. Quelquefois les grandes premières mondiales sont des échecs comme la navette autonome dormant dans son parking pour encore longtemps semble-t-il. Au conseil communautaire du 16 septembre 2021, quand elle leur a demandé, en parlant de la navette « et si elle ne fonctionne pas ? », M. le Président lui a répondu « je ne l'envisage pas ». En fait, il semblerait qu'il aurait pourtant été mieux avisé de l'envisager et aujourd'hui il ne serait peut-être pas dans une situation générant un gaspillage important d'argent public. Si gouverner c'est prévoir, c'est aussi entendre ce que d'autres ont à dire et à proposer. Ils ont souvent constaté leurs difficultés à rester dans un dialogue constructif et un échange serein avec celles et ceux leur apportant la contradiction, émettant des idées différentes des siennes. C'est dommage de ne pas croire à la puissance de l'intelligence collective, de ne pas s'appuyer sur la volonté positive d'agir pour le bien commun animant les élus qu'ils sont. Enfin, elle terminera par le plan d'investissements pluriannuel présenté : il pourrait être intéressant, si les actions envisagées avaient un peu d'envergure et pouvaient permettre de rendre leur territoire plus juste, plus vert

et plus démocratique. Mais ce n'est pas la direction choisie, il regarde dans le rétroviseur, focalisé sur le passé et non pas tourné vers l'avenir.

M. HUBAUD répond sur la navette. Ils ont eu une réunion récemment avec la société NAVYA les ayant accompagné depuis le début de leur collaboration afin de pouvoir faire fonctionner cette navette là où elle était prévue. Tout a été mis en place, jusqu'au bout, accompagné par NAVYA, et il s'avère que cette société, pour des raisons encore ignorées, n'a pas encore d'explications, ne souhaite plus faire fonctionner convenablement la navette, comme cela avait été prévu, pourtant tout marche. A ce jour, ils attendent les explications du constructeur pour pouvoir prendre des décisions, amicales ou juridiques.

Décision:

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2022, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50**
- CONTRE : 4**

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 1**
- M. Michel GAY-PARA**

4 - Subvention à divers associations et organismes n° 2/2022 - Domaine économique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Pour M. le Président, il s'agit d'apporter une subvention, comme cela se fait depuis un certain nombre d'années, à l'association Initiative Sud Hautes-Alpes octroyant des prêts d'honneur, sans intérêt, à des créateurs et repreneurs de très petites entreprises et qui, depuis quelques temps, s'est associée avec une partie du département des Alpes de Haute Provence pour fonctionner dans de bonnes conditions. C'est une subvention de 23.900 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2022 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Il s'agit de l'Amicale des Baliseurs et Randonneurs du Gapençais jouant un rôle important pour que les sentiers soient entretenus et balisés correctement, ils attribuent une subvention de 900 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2022 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Il s'agit de l'ADIL 04-05, information en matière de logement et d'habitat, association importante dans ce domaine, attribution d'une subvention de 1.600 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Tarifs Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Depuis 1er janvier 2019, la compétence de la gestion de l'École de Musique est assurée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En conséquence, les élèves de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance dont Gap, Tallard, La Saulce, La Freissinouse, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Curbans, Chateaufvieux, Jarjayes, Lardier et Valença, Claret, Fouillouse, Vitrolles, Lettret, Barcillonnette, Esparron bénéficient des tarifs "résidents agglomération" à compter de cette même date.

Le secteur géographique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance est dynamique en terme d'accueil de nouvelle population. Par conséquent, les demandes d'inscriptions en cours d'année scolaire sont en constante évolution. Par ailleurs, de nouveaux créneaux d'enseignement artistique, en piano et violoncelle notamment, ont pu être ouverts pour de nouveaux élèves en janvier 2022.

Afin de permettre l'intégration de ces nouveaux élèves arrivés après le 1er janvier de l'année scolaire en cours, il convient d'appliquer un tarif basé sur un calcul au prorata des mois restants sur l'année scolaire en cours.

Le tableau a pour objet de présenter les nouvelles modalités tarifaires de l'École de Musique.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission développement Economique, finances, Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

Article 1 : d'approuver les tarifs d'inscription à l'école de musique de l'agglomération permettant notamment de facturer les nouveaux inscrits arrivés après le 1er janvier au prorata des mois restants.

M. ODDOU veut savoir, compte-tenu des trois tarifications en fonction de la tranche de quotient familial, s'ils avaient des données du nombre d'inscrits en fonction des tranches familiales. L'objectif serait de savoir s'ils pourraient peut-être augmenter un peu la progressivité des tarifs. Les tarifs sont actuellement presque identiques sur les trois tranches, et il ne faudrait pas que la musique soit une activité dont certains enfants seraient privés pour des questions simplement d'argent. Il faudrait essayer d'avoir le nombre d'inscription.

M. le Président indique ne pas les avoir aujourd'hui mais ils vont le calculer.

M. GARCIN, pour aller dans le sens de l'intervention de son collègue M. ODDOU, demande de proposer plus de tranches du quotient familial car les écarts sont très faibles : 15 € d'écart pour la pratique d'un instrument, entre les familles aux revenus les plus bas et les plus élevés. Il demande d'envisager, dès maintenant, de proposer plus de tranches avec une vraie dégressivité.

Pour M. le Président, il faut quand même pouvoir conserver une masse financière relativement identique, mais cela est possible. Il va regarder cela avec Mme JOUBERT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

8 - Zone d'activités de Lachaup - cession du lot D

La société SAVY CONSTRUCTIONS représentée par Monsieur Cyril SAVY dont l'activité est la construction de bâtiments a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait d'acquérir le lot D de la zone d'activités de Lachaup à Gap, d'une superficie d'environ 6667 m² afin d'y construire les locaux d'activités de son entreprise.

Après accord de l'acquéreur et consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession, au prix de 45 € HT le m².

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise du lot.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de Gap, au prix de 26,92 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de Gap, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot indiqué ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente du lot D au prix et aux conditions relatés supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Zone d'activités de Gandière - cession du lot 18

La société PR TRUCKS, représentée par Monsieur PASCAL Pierre et Monsieur ROULET Yohan, dont l'activité est la réparation de poids lourds, notamment de marque VOLVO, actuellement installée route de Saint Jean à Gap, a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait d'acquérir le lot 18 de la zone d'activité de Gandière, d'une superficie d'environ 4300 m² afin d'y construire les locaux de son activité. Pour les besoins de celle-ci, l'acquéreur fera réaliser à ses frais exclusifs par une entreprise spécialisée, dans le strict respect des règles de l'art et dans la continuité de l'aménagement existant de la zone d'activité, un deuxième accès au lot afin de faciliter la circulation interne.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession, au prix de 73 € HT le m².

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise du lot.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m², conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot indiqué ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières concernées, au prix et aux conditions relatés supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile :

- la société SNMA EUROP'AUTO - concessionnaire FORD - 105, route de Briançon à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 22 mai, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022
- la société FRANCE ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022
- la société SCAG - concessionnaire CITROËN - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022
- la société SAS AUTO DAUPHINE - concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

11 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 4 - Convention de mandat avec la commune de Tallard

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

L'itinéraire projeté, d'une longueur totale de 38 kilomètres (dont 26 kilomètres pour l'itinéraire principal et 12 kilomètres pour un itinéraire bis en rive gauche de la Durance), sera constitué de portions spécifiquement dédiées au vélo (voies vertes) et d'autres en partage de chaussée. Il sera destiné à tous les types de déplacements à vélos : touristiques ou du quotidien. Il comprendra la création d'une voie verte d'environ 13 kilomètres qui permettra la résorption d'une importante "discontinuité cyclable" sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement cyclable, estimée à 4 300 000 € HT pour les 8 sections qui la composent, et qui a pu bénéficier de financements de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région, est confiée à la Communauté d'Agglomération, chaque Commune restant maître d'ouvrage de la partie d'itinéraire qui la traverse. Pour ce faire des conventions de

mandat de maîtrise d'ouvrage doivent être signées entre la Communauté d'Agglomération et chacune des Communes traversées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.2422-5 à 7).

La Commune de Tallard est concernée par la section 4 de l'itinéraire cyclable dite "Boucle de Tallard" entre le giratoire de l'aérodrome et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 800 mètres environ via le chemin de l'aérodrome et le Collège de Tallard comprenant 2 800 mètres de voie verte (dont 650 existantes) et 1 000 mètres de chaussée partagée.

Conformément à la convention de mandat, la Commune de Tallard (maître d'ouvrage) réalisera en direct la section 4 de l'itinéraire cyclable et confiera à la Communauté d'Agglomération (mandataire) la recherche de financements ainsi que la gestion financière des subventions obtenues. Les annexes à la convention présentent le détail du projet à réaliser, estimé à 754 560 € d'assiette éligible (hors études et acquisitions foncières) et le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

- 238 992 € (32 %) de la part du FEDER
- 289 200 € (38 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 226 368 € (30 %) d'autofinancement de la Commune de Tallard.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies le 25 janvier 2022 :

- **Article 1 :** d'accepter la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée décrite ci-dessus et sollicitée par la Commune de Tallard pour la réalisation de la section 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;
- **Article 2 :** d'autoriser M. le Président à signer avec la Commune de Tallard la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage telle que présentée.

M. le Président demande à M. le Maire de Tallard, s'il souhaite compléter.

Pour M. BOREL, il s'agit d'une opération consistant à faire un vélo-route entre le collège et le futur rond-point qui remplacera les feux tricolores. L'Etat devrait normalement prendre en charge la continuité de la piste cyclable à cet endroit-là. La commune travaille sur ce projet, il y a 12 propriétaires, il y a des problèmes de canaux d'arrosage et d'eaux pluviales, ils ont bon espoir de s'en sortir, mais l'autofinancement est conséquent.

M. le Président est d'accord, même si les aides sont conséquentes, cela reste un autofinancement important, il en convient.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Sections 2, 3 et 4 - Convention de financement avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

Cette opération sera portée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des Communes traversées, chacune étant concernée pour la partie d'itinéraire traversant son territoire.

La Commune de Châteauneuf est concernée par la section 2 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre la ZAE de Lachaup et le lotissement du Rochazal comprenant la réalisation d'une voie verte le long de la RN85 sur une distance de 3 300 mètres.

La Commune de Tallard est concernée par la section 3 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre le lotissement du Rochazal et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 600 mètres environ comprenant 2 700 mètres de voie verte (dont 400 existantes) et 900 mètres de chaussée partagée (route des blaches).

La Commune de Tallard est également concernée par la section 4 de l'itinéraire cyclable dite "Boucle de Tallard" entre le giratoire de l'aérodrome et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 800 mètres environ via le chemin de l'aérodrome et le Collège de Tallard comprenant 2 800 mètres de voie verte (dont 650 existantes) et 1 000 mètres de chaussée partagée.

Le projet d'aménagement de ces 3 sections de l'itinéraire cyclable a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région SUD et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, estimée à 2 438 000 € HT d'assiette éligible pour les 3 sections (1 715 000 € HT pour les sections 2 et 3 et 723 000 € HT pour la section 4) et financées par l'Etat à hauteur de 30% pour les sections 2 et 3 et de 40 % pour la section 4, conformément au plan de financement suivant :

- 238 992 € (9,80 %) de la part de l'Europe (FEDER)
- 803 700 € (32,97 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 857 500 € (35,17 %) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 537 808 € (22,06%) d'autofinancement.

Le projet de convention, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

- **Article 1** : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux des sections 2, 3 et 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;
- **Article 2** : d'autoriser M. le Président à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 6 - Convention de financement avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable d'une longueur totale de 27 kilomètres entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

La Commune de La Saulce est concernée par la section 6 de l'itinéraire cyclable, pour la partie située entre le rond-point de l'A51 et le début de la route d'accès au Village de La Saulce (avenue Napoléon) sur une distance de 1 350 mètres environ comprenant 1 000 mètres de voie verte le long de la RD1085, 350 mètres de chaussée partagée et le traitement d'une barrière naturelle (éperon rocheux).

Le projet d'aménagement de cette section 6 a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région Sud et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, estimée à 637 520 € HT dont le plan de financement est le suivant :

- 191 256 € (30 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 318 760 € (50 %) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 127 504 € (20 %) d'autofinancement.

Le projet de convention, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

- **Article 1** : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux de la section 6 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val

de Durance” porté à l’échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;

- **Article 2** : d’autoriser M. le Président à signer avec l’Etat la convention de financement telle que présentée.

Pour M. GRIMAUD, la commune de La Saulce a toujours été favorable à ce projet de voie verte, projet structurant pour le territoire et allant dans le sens du développement durable souhaité par tous, mais il fait également remarquer qu’il s’agit d’un investissement majeur pour les communes traversées. La Saulce fait cet effort très volontiers, mais il est important de le faire remarquer malgré tout car c’est quand même un autofinancement non négligeable.

Selon M. COSTORIER, comme il l’a indiqué en Commission, les sections 7 et 8, ne sont pas présentées aujourd’hui à juste titre car, pour l’instant, l’État n’a pas suivi financièrement les propositions faites pour la partie sud du village de La Saulce jusqu’aux communes de Lardier, Plan de lardier et Plan de Vitrolles. Il n’en a pas encore parlé avec Mme JOUBERT, mais il serait souhaitable qu’au niveau technique, entre les services de la Communauté d’agglomération, et les deux communes de Lardier et Valença et Vitrolles, ils aient une réunion technique pour voir les différentes variantes. Des variantes existent à la passerelle sur le Déoule, car cette passerelle a un gros problème technique, un coût conséquent, pour ne pas dire exorbitant, et quel que soit le taux de financement, il s’agit de fonds publics. La réflexion à avancer serait de choisir peut-être des itinéraires bis, au lieu de créer cette passerelle d’un coût conséquent, s’agissant d’une passerelle utilisée seulement pour des véhicules très légers, cela ne réglerait pas le problème du passage de l’ensemble des véhicules sur le Déoule. Au niveau financier, ils ont 40 à 50 % de financements accordés, pour une partie et pour la passerelle, l’Etat demande des compléments techniques, etc. Il y a nécessité d’avoir une réunion afin d’opter pour la continuité de ce réseau au sud de La Saulce, et finaliser l’ensemble du réseau sur leur territoire.

M. LOUCHE évoque l’itinéraire bis entre Curbans et Claret, sur la D4. A l’époque il avait été laissé entendre, ne s’agissant pas de l’itinéraire principal, qu’il n’était pas possible d’avoir des subventions et que tout était à la charge des communes. Il souhaite savoir si cela a changé.

M. le Président propose de regarder du côté des Alpes de Haute-Provence, si toutefois une politique, en terme de mobilité, est incitative pour les deux communes et regarder aussi du côté du service des subventions s’il n’y a pas la possibilité, malgré tout, de décrocher un plus sachant qu’ils n’auront jamais autant que ce qu’ils ont pu obtenir sur l’itinéraire principal, mais pourquoi pas. Il lui propose de rencontrer le Directeur Général des Services pour regarder avec le service subvention si toutefois il y avait une possibilité de décrocher quelque chose pour Claret et Curbans.

M. LOUCHE le remercie, il rappelle que la D4 est très empruntée -il insiste sur le « très »- par les cyclistes même maintenant, et avec les beaux jours arrivants, cela commence à arriver.

Pour Mme JOUBERT, le problème est toujours l’autofinancement. Il faut voir combien cela coûte et le montant des subventions car les communes sont limitées.

Selon M. le Président, sur les deux dernières délibérations, il y aura peut être en provenance de l'État, des avenants étant à la marge, mais devant peut être leur imposer de nouvelles délibérations, sachant que pour le moment ils n'en sont pas certains. Ils ont malgré tout voulu passer ces délibérations pour ne pas prendre de retard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Appel à projet avec l'éco-organisme CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers

Par délibération en date du 20 juin 2018, la collectivité avait proposé sa candidature à un précédent appel à projet lancé par CITEO et avait été nommée lauréate. Ce dispositif avait permis à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier qui s'était élevé à 101 674 ,86 € correspondant à l'aide cumulée obtenue sur l'acquisition de 3 cuves enterrées pour le verre et 37 cuves semi enterrées pour les emballages ménagers.

Dans le cadre du contrat liant la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE à l'éco-organisme CITEO, la collectivité est invitée à répondre à un nouvel appel à projet visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers recyclables.

Le principe de ce nouvel appel à projet consiste à inscrire les actions engagées par la collectivité concourant à l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers dans une démarche de rationalisation du service de collecte. L'acquisition et la mise en place d'équipements de collecte tels que les conteneurs semi-enterrés ou enterrés visent à optimiser la collecte des déchets recyclables tout en veillant à une maîtrise des coûts de collecte. Ainsi, dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses d'acquisition de ce type d'équipements de collecte répondent aux critères d'éligibilité pour bénéficier des soutiens financiers de Citéo.

Ces subventions concernent exclusivement les équipements dédiés au flux des emballages ménagers et seront potentiellement versées sous réserve que ces équipements de collecte remplacent et suppriment un nombre significatif de bacs roulants traditionnels. Ainsi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, seules les acquisitions de conteneurs enterrés et semi enterrés se substituant aux bacs roulants pourraient être subventionnés. Le taux de financement des appels à projet pourrait ainsi atteindre jusqu'à 50 % des investissements avec un plafond de financement limité à 2,8 €/hab/an, soit un total d'aides financières limité à 114 254,00 €.

L'ouverture de l'appel à projets débute le 17 janvier 2022 pour une clôture des dépôts des dossiers de candidature arrêtée à la date du 25 février 2022. L'annonce de la sélection et la publication des lauréats seront connues fin juillet 2022.

Si la collectivité est lauréate de l'appel à projets, elle devra alors conclure un contrat qui lui sera proposé par Citéo et qui devra être signé au second semestre 2022.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance barème F avec CITEO ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du mardi 25 janvier 2022 :

Article 1 : d'autoriser M. le Président à répondre à l'Appel À Projet lancé par Citéo visant à proposer des actions pour l'optimisation de la collecte sélective ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à conclure un contrat avec Citéo et de signer tous documents afférents dans le cas où la collectivité serait lauréate de cet appel à projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Prolongation des conventions avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) et des lampes

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE type réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) mais également des lampes usagées et des néons est en place sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006. Celle-ci est régie par un organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par l'État et désigné pour conclure les conventions avec les collectivités locales ayant mis en place la collecte sélective des DEEE des particuliers.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E, informe la collectivité que son agrément a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022 par arrêté conjoint, en date du 13 décembre 2021, du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ces modalités de prolongation de 6 mois répondent conformément à celles prévues dans l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. *En effet, cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022 ».*

Au regard de ces éléments, il est donc nécessaire de poursuivre jusqu'au 1er juillet 2022 le partenariat actuel avec OCAD3E en prolongeant les deux conventions qui lient la collectivité à cet éco-organisme et qui concernent la "Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers

» et la « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* ».

Les conditions de reprise et de collecte restent identiques conformément au précédent cahier des charges de l'agrément.

En effet, concernant les DEEE, les aides financières sont inchangées et sont composées d'un soutien forfaitaire de 460 € par trimestre et par point de collecte. La collecte effectuée sur les sites de la déchetterie de PATAC, FLODANCHE et des PILES, définie selon un scénario de logistique avec des caisses palettes et bennes amplirolls, permet de bénéficier d'une aide de 71 € par tonne collectée. Pour le quai de transfert des Ordures Ménagères de St Jean, un scénario différent est mis en place, les soutiens financiers sont de 44 € par tonne collectée. D'autres soutiens financiers sont proposés pour la communication et la sécurisation des gisements. La collecte et la valorisation des DEEE sont par ailleurs gratuites pour la collectivité.

En ce qui concerne les lampes usagées, aucun dispositif d'aides financières n'est prévu mais la convention prévoit la gratuité de la collecte et de la valorisation de ces produits.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la prolongation de l'agrément accordé à l'éco-organisme coordonnateur en date du 13 décembre 2021,**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

Article unique : d'autoriser la prolongation des conventions liant la collectivité à l'éco-organisme concernant les DEEE et les lampes usagées dans les modalités actuelles de partenariat avec OCAD3E, jusqu'au 1er juillet 2022.

Pour l'année 2020, M. LOUCHE précise qu'il a été récolté 309,1 tonnes de DEEEE, 0,756 tonnes de lampes néons. La recette perçue pour l'année 2020 de l'éco-organisme s'est élevée à 34.452,23 € pour l'année entière. Pour 2021, ils en sont seulement à une estimation, mais il pense avoir collecté 374,25 tonnes de DEEE et 1,82 tonnes pour les lampes néons, donc une nette augmentation.

Selon M. le Président, s'agissant de recettes, c'est toujours intéressant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
22/12/2021	Aménagement du parc relais du Sénateur - Plan de financement	Etat Région	Etat : 116 000 € HT Région : 29 000 € HT
09/12/2021	Demande subventions GAAAP	CCI des Hautes-Alpes Région	CCI des Hautes-Alpes : 35 000 € HT Région : 10 000 € HT
07/12/2021	Décision modificative FEDER - Itinéraire cyclable section 4 -	Etat FEDER 2020	Etat : 289 200 € FEDER 2020 : 238 992 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 06/12/2021 : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade - site sportif d'escalade "Les blocs de Céüze - Les Guérins", avec Mmes RAMBAUD et ARTAUD :

- durée : 4 ans, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de quatre ans respectivement, n'excédant pas douze ans, à partir de la date de signature de la convention.
- loyer : à titre gratuit

Décision du 06/12/2021 : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade - site sportif d'escalade "Les blocs de Céüze - Les Guérins", avec Monsieur Lucien Rambaud :

- durée : 4 ans, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de quatre ans respectivement, n'excédant pas douze ans, à partir de la date de signature de la convention.
- loyer : à titre gratuit

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'achat d'une pompe de lavage	Société XYLEM WATER SOLUTIONS France	Pour un montant de 3758,72 € HT dans un délai d'un	12 JANVIER 2022

	(13127 Vitrolles)	mois.	
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°2 « Maintenance des portes automatiques» pour le groupement de commandes du Gapençais	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques- Marque de NSA (05000 GAP).	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 500 € HT maximum 2 500 € HT EHPAD : sans minimum maximum 800 TOTAL : minimum 500 € HT maximum 3 300 € HT Durée : période initiale de 24 mois, reconductible 1 fois soit au total 48 mois	4 JANVIER 202
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques lot n°1 Entretien et maintenance des ascenseurs	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques Marque de NSA (05000 GAP) .	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 9 000 € HT maximum 16 000 € HT CAGTD : sans minimum maximum 1 000 € HT CCAS : sans minimum maximum 1 000 € HT EHPAD : minimum 500 € HT maximum 3 000 € HT TOTAL : minimum 9 500 € HT maximum 21 000 € HT durée : 1ère période prenant fin le 19 août 2023. peut-être reconduit une fois pour 2 ans.	4 JANVIER 202
Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un minibus d'occasion de marque MERCEDES Sprinter Scity 7 mètres, immatriculé FA-635-DJ, mis en circulation le 04/09/2018 affichant 32 500 kms, pour la CAGTD	Société TROUILLET CAR et BUS (01340 ATTIGNAT).	Pour un montant global et forfaitaire de 98 000 HT livraison prévue au plus tard le 10/01/2022.	29 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un bus	Société du Poids Lourd (59472 SECLIN).	Pour un montant global et forfaitaire de 158 900 HT livraison prévue début	28 DÉCEMBRE 2021

d'occasion de marque IVECO Urbanway de 12 mètres, mis en circulation le 25/06/2018 affichant 125 000 kms, pour la CAGTD		février 2022.	
Accord-cadre sans publicité et sans mise en concurrence pour le Traitement des encombrants et déchets non recyclables et le Tri et conditionnement des cartons	Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD).	Montant total des prestations défini comme suit : Traitement des encombrants et déchets non recyclables Montant sans TGAP Minimum 1 000 € HT Maximum 30 000 € HT Montant incluant TGAP Minimum 1 000 € HT Maximum 40 000 € HT Tri et conditionnement des cartons Minimum 300 € HT Maximum 1 500 € HT période : du 1er janvier au 1er mars 2022.	23 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 2 Prestations foncières	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap) classée n° 1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 2	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Ville de GAP : sans minimum - maximum 10 000 € HT CAGTD : sans minimum - maximum 5 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
ANNULE ET REPLACE LA DECISION N° D2021-12-520 Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 2 - Prestations foncières	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap) classée n° 1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 2	Sans incidence financière. Durée initiale : 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de	- SOCIETE GEOPROCESS SAS	Les seuils de commande se répartissent ainsi :	7 DÉCEMBRE

commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 1 : Levés topographiques	(74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Ville de GAP : sans minimum - maximum 20 000 € HT CAGTD : sans minimum - maximum 15 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	2021
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° D2021-12-521 Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques, lot n° 1 : Levés topographiques	- SOCIETE GEOPROCESS SAS (74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Sans incidence financière. Durée initiale de 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence à bon de commande mono attributaire pour la réparation et la peinture des caissons métalliques	Société CORA (04220 SAINTE TULLE)	Pour un montant maximum de 39 000 € HT. Durée : 4 ans	1ER DÉCEMBRE 2021
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2018A18032 - Nettoyage intérieur des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération GapTallard-Durance à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021, date de fin du marché. Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.			16 NOVEMBRE 2021
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2020M20036 - Désinfection des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la CAGTD le 1er décembre 2020. Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.			26 NOVEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état des freins de la benne	Entreprise ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)	Pour un montant de 4 336,11 € HT Durée de réparation : 1	25 NOVEMBRE 2021

OM de marque RENAULT immatriculé FE566TR selon devis N° 5000636 du 19/11/2021		mois	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état des béquilles de la benne OM de marque RENAULT immatriculé FA-443-TD selon devis N° 007542 du 19/11/2021	Entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT, (69 200 VENISSIEUX)	Pour un montant de 4 764,94 € HT Durée de réparation : 1 mois.	25 NOVEMBRE 2021
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2018A18032 - Nettoyage intérieur des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération GapTallard-Durance à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021, date de fin du marché. Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.			16 NOVEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la pompe du poste de recirculation de la STEP de La Saulce.	Société KSB, (92635 GENNEVILLIERS)	Conclu pour un montant de 3658,86 € HT pour un délai d'un mois	8 NOVEMBRE 2021
Avenant n° 2 au marché n° 2019M00005 - Élaboration du Plan Climat Air Énergie et Territorial pour modifier la tranche optionnelle 6 : «De la transmission du projet au dépôt sur la plateforme informatique du P.C.A.E.T.»	Société BURGEAP (13290 AIX-EN-PROVENCE)	Le montant de la tranche optionnelle 6 passe de 11 130 € HT. à 19 110 € HT. Montant initial : 72 220 € HT. Annulation de la tranche optionnelle 6 du contrat initial - 11 730 € HT. Nouveau montant de la tranche optionnelle 6 du 19/03/2021 (base Mo) + 19 110 € HT. Incidence réelle + 7 380 € HT. Nouveau montant 79 600 € HT. Soit une augmentation de 10,64 % la durée est de 36 semaines. Le démarrage de cette tranche sera fixée au 1er décembre 2021.	2 NOVEMBRE 2021

Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la mise en conformité du pont à bascule de la STEP de Gap	Société BONIFAIT PESAGE (04100 MANOSQUE)	Conclu pour un montant de 4816 € HT pour un délai d'un mois	27 OCTOBRE 2021
Marché à procédure adaptée pour les travaux de rééquipement et de sécurisation des blocs d'escalade situés au pied de la falaise de Céüse	Entreprise SAS GIROUSSE (05130 Sigoyer)	Conclu pour un montant de 9 572,05 € HT. durée : 6 mois	18 OCTOBRE 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Procédure avec négociation restreinte Assurances « risques statutaires » pour les besoins de la Ville de Gap, de son C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance.	Groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCE (18110 VASSELAY)	Selon un montant de prime prévisionnelle pour 2022 s'élevant à : 82 367,41 € Date d'effet le 1er janvier 2022 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit.	10 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil prend acte.

M. le Président laisse la parole à M. COSTORIER pour un évènement qu'ils vont vivre demain.

M. COSTORIER donne rendez-vous à l'assemblée à 9 heures dans cette même salle et pour ceux et celles non encore inscrits, ils peuvent le faire, il y a plus de 30 élus déjà inscrits. Si certains ne sont pas inscrits et veulent venir, il n'y a pas de problème. Cette journée de travail se terminera vers 16 heures avec l'arrêt des travaux pendant la pause de midi, mais malheureusement, en raison de la crise sanitaire, ils ne pourront pas prendre un repas en commun, chacun devra s'organiser. Ils sont très nombreux à être inscrits, cela montre la volonté de tous de travailler sur ce projet de territoire. Il leur dit à demain 9 heures.

M. GRIMAUD a une question technique. Par rapport à la voie verte, les communes concernées doivent-elles prendre une délibération concordante pour le financement qu'elles porteront.

Selon M. ROHRBASSER, l'idée est de faire comme pour la première convention passée avec la commune de Tallard. Une fois les opérations calées, il s'agit de passer une délibération pour la convention de mandat avec la commune intéressée, sur la partie la concernant.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.